



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
3 JUILLET 2023**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2023.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- 6 – Vente des locaux non loués de l'ancienne mairie de Sigolsheim, situés 1 rue de la 1^{ère} Armée, à la société GMF.
- 7 – Vente de la maison forestière de Kientzheim et de sa dépendance sises 55 rue de la Flieh à Kaysersberg à M. et Mme MOUGEOT.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8 – Réalisation d'un programme immobilier à Kaysersberg - 54-58 route de Lapoutroie : rétrocession totale anticipée au profit de la commune du terrain préempté par l'établissement public foncier, choix d'un opérateur immobilier et lancement de l'opération.
- 9 – Bassins d'orage : cession de six parcelles communales de terres agricoles.
- 10 – Bassins d'orage : cession d'une parcelle communale à réaliser dans le cadre de la création d'un exutoire (parcelle située à Ammerschwihl).
- 11 – Bassins d'orage : acquisition foncière à réaliser dans le cadre de la création d'un exutoire (échange de parcelles avec GSELL Jean-Richard).
- 12 – Acquisition et intégration dans le domaine public de trois parcelles situées en face du cimetière de Kientzheim en vue d'y aménager un parking.
- 13 – Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle privée située Route des Vins à Sigolsheim.

FORET ET CHASSE

- 14 – Renouvellement de la convention autorisant l'occupation de deux parcelles forestières par Mme BRODIE Marie-José.
- 15 – Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit

de fermage / Décision relative à l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

16 – Modification des horaires d'ouverture et de fermeture des groupes scolaires "Les Hirondelles" de Sigolsheim et "Les Crécelles" de Kientzheim à compter de la rentrée 2023.

17 – Approbation des tarifs de billetterie et des tarifs boutique du centre Albert Schweitzer.

18 – Partenariats du centre Albert Schweitzer avec l'Association Internationale pour l'œuvre du docteur Albert Schweitzer de Lambaréné (AISL) et la librairie RUC pour la vente de livres à la boutique.

19 – Désignation des représentants de la commune au sein de l'association "KBV ANIMATION".

20 – Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif "CITE DES VINS D'ALSACE".

FINANCES

21 – Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" - 1^{er} semestre 2023.

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de basket de Kientzheim.

23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nickel.

24 – Provision pour créances douteuses.

25 – Provision pour le financement de la monétisation du compte épargne temps.

26 – Budget principal Ville – Budget supplémentaire 2023.

27 – Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » : Budget supplémentaire 2023.

RESSOURCES HUMAINES

28 – Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents d'accueil du service "Centre Albert Schweitzer".

29 – Transformation des postes et ajustement du tableau des emplois - Service Urbanisme et service Accueil / Etat civil.

30 – Remboursement des frais liés à l'achat d'un abonnement de stationnement pour les agents employés par la commune et bénéficiant d'un abonnement "Actifs centre historique".

DIVERS

31 – Stationnement payant sur la voie publique : à dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.

32 – Questions orales.

Le 03 juillet 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO.

Procuration :

Mme Marie-Paule BALERNA donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Mme Agnès CASTELLI.
M. Albino DA SILVA.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR.

Date de convocation : 27 juin 2023

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00051

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023 - 2023.00052

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 2 mai 2023 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|--|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 24 | ABSTENTIONS : 1 (M. Henri STOLL) | CONTRE : 0 |

M. STOLL s'abstient car il n'était pas présent lors du Conseil municipal du 2 mai 2023.

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 26 avril 2023 et le 28 juin 2023. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

| Urbanisme | 23/05/2023 | Mme le Maire |
|--|-------------------|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Présentation et analyse des projets reçus pour l'urbanisation du terrain communal route de Lapoutroie à Kaysersberg, à la suite de la relance de la consultation des opérateurs immobiliers.▪ Attribution des aides communales pour les travaux de rénovation.▪ Point sur les permis en cours. | | |

| Enfance / Jeunesse / Solidarité | 12/06/2023 | Mme BEXON |
|--|-------------------|------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Horaires des écoles à la rentrée 2023.▪ Horaires des bus à la rentrée 2023.▪ Travaux du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim.▪ Aire de jeux de Kientzheim.▪ Aires de jeux de Kaysersberg.▪ Actions à mettre en œuvre pour les écoles à la rentrée. | | |

| Culture / Animation / Relations avec les Associations | 14/06/2023 | M. GSELL-HEROLD |
|---|-------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Nickel.▪ Calendrier des manifestations 2023. | | |

| Finances Gestion du patrimoine | 21/06/2023 | M. KUSTER |
|--|-------------------|------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Budget Principal Ville – Budget supplémentaire 2023.▪ Budget Annexe "Régie Communale - Chaufferie Bois" – Budget supplémentaire 2023.▪ Provision pour le financement de la monétisation du compte épargne temps.▪ Provision pour créances douteuses.▪ Gestion du patrimoine. | | |

| | | |
|---|-------------------|---------------------|
| Commissions réunies | 27/06/2023 | Mme le Maire |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un programme immobilier à Kaysersberg - 54-58 route de Lapoutroie : Audition et présentation du projet par l'équipe KARBONE après la sélection faite par la commission Urbanisme du 23/05/2023. | | |

| | | |
|---|-------------------|---------------------------------|
| Commissions conjointes Voirie / Réseaux Enfance / Jeunesse / Solidarité | 28/06/2023 | M. FRITSCH Mme BEXON |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation de l'entrée de l'école « Les Hirondelles » de Sigolsheim, de la rue de la 1^{ère} Armée et du chemin allant de l'école à l'Espace Pluriel (salle Zeller). ▪ Aménagement du parking de l'Espace Pluriel dans le cadre du déménagement du périscolaire de Sigolsheim. | | |

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00053

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|--------------------|------------|---|
| 2023.00051 | 04/05/2023 | <p>CONVENTION – Licence et contrat de maintenance – Dispositif d’alarme anti-attentat et anti-intrusion pour toutes les écoles de Kayserberg Vignoble avec la SAS MY KEEPER, sise 154 chemin de Saint Michel – 06620 BAR-SUR-LOUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an à compter du 02/12/2023 et renouvelable trois fois par tacite reconduction (durée maximale 4 ans). - Prix : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année : 3 680 € HT. ▪ 2^{ème} année et suivantes : 3 680 € HT. - Soit un total de 14 720 € HT toutes périodes confondues. |
| 2023.00052 | 17/05/2023 | <p>CONVENTION – Centre Albert Schweitzer : contrat de location pour un distributeurs de boissons chaudes et un confiseur slave avec la société 2 A D sise 17 Grand’Rue des Prés – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel : 1 distributeur de boissons chaudes CONCERTO, 1 confiseur slave, 1 monnayeur rendreur, 1 lecteur CB Nayax. - Prix de la location mensuelle : 207 € HT. - Durée du contrat : 1 an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse, à compter de la date d’installation du dernier automate livré. |
| 2023.00053 | 09/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer : lot n° 4 « Charpente – Bardage » avec la SARL BOIS et TECHNIQUES sise 92 avenue Robert Buron – 53000 LAVAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 187 765,44 € HT. - Avenant n° 1 pour un montant de 14 924,21 € HT. - Avenant n° 2 pour un montant de 3 640,00 € HT. - Avenant n° 3 pour un montant de 45 984,28 € HT. |

| 2023.00053 | 09/05/2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 4 relatif à la cession du fonds de commerce de la SARL BOIS et TECHNIQUES à la SAS BOIS et TECHNIQUES, avenant sans incidence financière. - Avenant n° 5 pour un montant de 1 905,92 € HT. - Avenant n° 6 pour un montant de 540,00 € HT. - Portant le nouveau montant du marché à 252 759,85 € HT. - Avenant n°7 : remplacement des indices INSEE BT15 et BT22 par les indices BT 16b et BT19b du fait de leur suppression : <i>cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--|--|-----------------------------|------------------------|--|----------------------------------|----------|---------|----------|---------------------------------|----------|---------|----------|---|------------|----------|------------|
| 2023.00054 | 09/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer : lot n° 16 « Réfection des façades – Boiseries extérieures » avec la SARL LAMMER sise 1 chemin du Widental – 68140 STOSSWIHR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 36 845,76 € HT. - Avenant n° 1 pour un montant de 1 120 € HT. - Avenant n° 2 pour un montant de 1 750 € HT. - Portant le nouveau montant du marché à 39 715,76 € HT. - Avenant n°3 : remplacement de l'indice INSEE BT22 par l'indice BT 19b du fait de sa suppression : <i>cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023.00055 | 12/05/2023 | <p>ACCORD CADRE – Mise en œuvre d'un environnement de travail intégrant l'évolution des architectures systèmes, postes de travail, réseaux et support avec la SAS GLOBAL INFO sise 132 Rue Léonard de Vinci – 54340 POMPEY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 : augmentation de l'abonnement annuel des licences MICROSOFT à 211 € HT. - Avenant n°2 : augmentation du coût des fournitures de matériel informatique par la société HP, s'imposant de fait à GLOBAL INFO <table border="1" data-bbox="608 1469 1445 1787"> <thead> <tr> <th>Libellé fourniture</th> <th>Prix unitaire initial</th> <th>Plus-value unitaire</th> <th>Prix unitaire après augmentation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ordinateur de bureau standard</td> <td>580 € HT</td> <td>70 € HT</td> <td>650 € HT</td> </tr> <tr> <td>Ordinateur portable standard</td> <td>790 € HT</td> <td>90 € HT</td> <td>880 € HT</td> </tr> <tr> <td>Ordinateur portable station de travail</td> <td>1 690 € HT</td> <td>300 € HT</td> <td>1 990 € HT</td> </tr> </tbody> </table> | Libellé fourniture | Prix unitaire initial | Plus-value unitaire | Prix unitaire après augmentation | Ordinateur de bureau standard | 580 € HT | 70 € HT | 650 € HT | Ordinateur portable standard | 790 € HT | 90 € HT | 880 € HT | Ordinateur portable station de travail | 1 690 € HT | 300 € HT | 1 990 € HT |
| Libellé fourniture | Prix unitaire initial | Plus-value unitaire | Prix unitaire après augmentation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ordinateur de bureau standard | 580 € HT | 70 € HT | 650 € HT | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ordinateur portable standard | 790 € HT | 90 € HT | 880 € HT | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ordinateur portable station de travail | 1 690 € HT | 300 € HT | 1 990 € HT | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|------------|------------|--|
| 2023.00056 | 22/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble : lot 5 « Couverture / Zinguerie / Etanchéité » avec la société BILZ sise 7 Rue Edouard Branly – 68014 COLMAR CEDEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : € HT. - Avenant n°1 : 1 961,58 € HT. - Avenant n°2 : - 2 672 € HT. - Portant le nouveau montant du marché à 73 287,14 € HT. - Avenant n°03 : remplacement de l’indice INSEE BT36 par l’indice BT 53 du fait de sa suppression : <i>cet avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant du marché.</i> |
| 2023.00057 | 15/05/2023 | <p>REGIE – Acte constitutif d’une régie de recettes pour le Centre Albert Schweitzer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encaissement des produits suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Billetterie exposition permanente. 2. Billetterie expositions temporaires. 3. Billetterie ateliers. 4. Boutique du musée – Librairie, jeux, CD, DVD, cartes postales, petits accessoires, papeterie, Produits « Centre Schweitzer », Produits artisanaux. 5. Location des salles du Centre Schweitzer. 6. Boissons et snacks vendus dans les distributeurs. 7. Carte Museum-PASS-Musées. 8. Carte Pass’Alsace. 9. Pass Culture. - Mode de recouvrement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Espèces. 2. Chèques. 3. Cartes bancaires. 4. Chèques vacances. 5. Mandats. 6. Virement bancaire. 7. Pass Culture. 8. Paiement en ligne via la solution PAYZEN. 9. Paiement par carte CEZAM. |

| | | |
|------------|------------|--|
| 2023.00058 | 12/06/2023 | <p>REGIE – Acte constitutif d’une régie d’avances pour le Centre Albert Schweitzer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des dépenses suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Petites dépenses imprévues et achats urgents pour l’organisation d’ateliers, de spectacles/concerts, de manifestations, de fêtes et cérémonies et notamment frais d’alimentation. 2. Documentations (tous supports : écrit, audio et/ou vidéo) 3. Achat d’ouvrages lorsque les bons de commande de la Ville de Kaysersberg Vignoble ne sont pas acceptés. 4. Frais d’affranchissement exceptionnels et ponctuels (envoi de plis suivis, urgents ou recommandés, Chronopost). 5. Défraiement des intervenants extérieurs (déplacement, hébergement, restaurant). 6. Frais de restaurant. 7. Frais d’inscription/Entrées à des colloques – séminaires - conférences, et lorsque les bons de commande de la Ville de Kaysersberg Vignoble ne sont pas acceptés. - Mode de règlement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Espèces. 2. Virement bancaire. 3. Carte bancaire. - Montant maximum : 2 500 €. |
| 2023.00059 | 22/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 7 « Menuiseries extérieures alu », avec la SAS KLEINHENNY sise 28 rue de Kingersheim – 68311 ILLZACH CEDEX – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 22 961,50 € HT. - Avenant n°1 : + 2 000 € HT (<i>habillage des tableaux de fenêtre et porte arrière</i>), portant le nouveau montant du marché : 24 961,50 € HT. |
| 2023.00060 | 22/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 9 « Carrelage – Faïence », avec la société SANI-ALSACE sise 25 Rue Josué Hofer 68200 – MULHOUSE – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 12 741,52 € HT. - Avenant n°1 : - 1 093,44 € HT (<i>ajustement des ouvrages</i>), portant le nouveau montant du marché : 11 648,08 € HT. |
| 2023.00061 | 22/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 10 « Faux plafonds », avec la SAS WEREYSTENGER sise 4 rue des Champs – 68140 GUNSBACH – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 7 245,92 € HT. |

| | | |
|------------|------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 : - 693,36 € HT (<i>ajustement des ouvrages : dalles acoustiques</i>), portant le nouveau montant du marché : 6 552,56 € HT. |
| 2023.00062 | 22/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 13 « Echafaudage », avec la SAS FREGONESE sise 6 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 2 115,96 € HT. - Avenant n°1 : + 500 € HT (<i>travaux complémentaires : deux interventions pour pose et repose de l’échafaudage</i>), portant le nouveau montant du marché : 2 615,96 € HT. |
| 2023.00063 | 26/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 11 « Peinture intérieure et extérieure », avec la SARL LAMMER sise 4 rue de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 7 548,02 € HT. Avenant n°1 : + 1 050 € HT (<i>travaux complémentaires : nettoyage des vitres</i>), portant le nouveau montant du marché : 8 598,02 € HT. |
| 2023.00064 | 26/05/2023 | <p>MAPA – Mission de maîtrise d’œuvre confiée à la société QCS SERVICES, sise 1 bis rue du Petit Clamart – Vélizy Plus – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Kaysersberg Vignoble – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 : changement de dénomination sociale de la société anciennement dénommée QCS SERVICES qui devient QUARDINA - Aucune conséquence sur les missions réalisées pour le compte de la Ville de Kaysersberg Vignoble. |
| 2023.00065 | 26/05/2023 | <p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 8 « Menuiseries intérieures », avec la SAS ROELLY-BENTZINGER sise 1a rue de l’Industrie – 68126 BENWIHR-GARE – Avenant n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 40 772,90 € HT. - Avenant n° 1 : - 17 865,35 € HT. - Avenant n°2 : - 4 559,19 € HT, portant le nouveau montant du marché : 18 348,36 € HT. |

| | | |
|------------|------------|---|
| 2023.00066 | 26/05/2023 | <p>MAPA – Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le marché « Rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim » confiée au Bureau ALPES CONTROLES sis 3B impasse des Prairies – Annecy Le Vieux – 74940 ANNECY : annulation et remplacement du marché initialement notifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 1 170 € HT. - Nouveau montant du marché : 1 900 € HT (<i>hausse du montant du projet, l'augmentation de la durée et la complexité du marché</i>). |
| 2023.00067 | 13/06/2023 | <p>MAPA – Service de Transport Scolaire - Desserte des établissements scolaires maternelle et primaire de Kaysersberg Vignoble : décision de non-reconduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché notifié le 24/08/2021 à la société AUTOCARS ROYER sise ZA Route de Strasbourg – 68150 OSTHEIM, pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois. - Décision de confier la gestion du service de transport scolaire de la commune de Kaysersberg Vignoble à la Région Grand Est pour l'année scolaire 2023/2024. - Par conséquent, non reconduction du marché avec la société AUTOCARS ROYER. |
| 2023.00068 | 15/06/2023 | <p>CONVENTION – Mission de gestion des interventions préventives et curatives pour les citoyens de la Ville de Kaysersberg Vignoble (logiciel SaaS BETTER STREET) avec la société JVS MAIRISTEM, sise 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat actuel arrivant à échéance le 31/05/2023. - Renouvellement pour une période de 36 mois, du 01/06/2023 au 31/05/2026. - Montant annuel de la mission : 1 990,67 € HT (révisable à la date anniversaire du contrat). - Prestations du fournisseur : assistance téléphonique logicielle, maintenances corrective et évolutive, etc. |
| 2023.00069 | 19/06/2023 | <p>CONVENTION – Contrat de maintenance préventive et curative / télésurveillance / supervision / levée des doutes afin de protéger et sécuriser le centre Albert Schweitzer de la Ville de Kaysersberg Vignoble avec la SARL SECURITAS sise 253 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période : du 30/06/2023 au 31/05/2024, renouvelable 3 fois. - Montant annuel de la mission : 4 356 € HT dont le prix sera révisé chaque année à sa date anniversaire de renouvellement, de gré à gré entre les parties. |

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.00051 à n°2023.00069 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2023.00068 relative au logiciel BETTER STREET, M. BECKER souhaite connaître :

- *Le nombre de personnes qui sont inscrites ;*
- *Le nombre de personnes qui utilisent effectivement l'application.*

Mme le Maire lui répond que ces informations lui seront fournies lors du prochain Conseil municipal.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Publicité des arrêtés et du Conseil municipal : dématérialisation :

Mme le Maire annonce aux élus que, depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes administratifs des collectivités de plus de 3 500 habitants doit se faire de manière permanente et gratuite sous forme dématérialisée. De ce fait, l'affichage papier n'est plus obligatoire, sauf pour la liste des délibérations et la publication des bans. Pour les autres actes, un exemplaire papier doit être mis à disposition du public.

Ainsi, sur les panneaux d'affichage, le public sera désormais invité à consulter les actes sur le site Internet de la commune. Concernant plus particulièrement le procès-verbal du Conseil municipal, il sera mis en ligne et mis à disposition du public au format papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé.

M. STOLL s'interroge sur l'obligation et le bien-fondé de dématérialiser les délibérations. Il estime que c'est une façon d'éloigner le citoyen de la vie de la Cité. De plus, il pense que personne ne va aller sur le site de la Ville pour consulter les arrêtés du Maire. Pour ces raisons, il s'oppose à cette dématérialisation des actes administratifs, d'autant plus que rien dans la législation n'empêche de continuer à faire de l'affichage papier.

Mme le Maire lui répond que les panneaux actuels sont, de toute manière, trop petits pour tout l'affichage qu'il y a lieu de faire. Ensuite, pour la collectivité, c'est aussi un gain en termes de temps passé pour effectuer cette mission. Enfin, cela représente beaucoup de papier utilisé en moins, ce qui va dans le bon sens du point de vue écologique.

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar – SIENOC :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activité 2022 du SIENOC est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Kaysersberg jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.

Rapports annuels 2022 du SDEA et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les rapports annuels 2022 du SDEA et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont consultables sur le site Internet de la commune.

M. STOLL avance que, lorsqu'il était Maire, le service public de l'eau était moins coûteux. En adhérant au SDEA, le coût du service public a augmenté : en réalité, ni la commune, ni les abonnés n'ont fait des économies.

M. CARABIN lui répond que son raisonnement est caricatural et simpliste car il faut prendre en compte tout ce que comprend la notion de service public et qui se retrouve dans le coût final (bureaux d'étude, frais de gestion, travaux, etc.).

Matinée citoyenne :

Mme le Maire tient à remercier Gilles LONGHINO pour l'organisation réussie de la matinée citoyenne qui a eu lieu le 10 juin dernier.

- VENTE DES LOCAUX NON LOUES DE L'ANCIENNE MAIRIE DE SIGOLSHEIM, SITUES 1 RUE DE LA 1ERE ARMEE, A LA SOCIETE GMF - 2023.00054

M. Benoît KUSTER, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'Assemblée que la Ville de Kayserberg Vignoble a entrepris de gérer de manière dynamique son patrimoine. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir de l'ensemble immobilier de l'ancienne mairie de Sigolsheim, situé 1-3 rue de la 1^{ère} Armée, qui est composé de :

- L'ancienne mairie qui abrite au rez-de-chaussée une boulangerie alors que les étages sont libres de toute occupation et nécessitent une rénovation en profondeur pour les rendre utilisables dans les normes de sécurité et de confort nécessaires.
- L'ancien dépôt incendie qui accueille actuellement une boucherie au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Concernant plus particulièrement l'ancienne mairie, les époux FLEITH, locataires de la boulangerie ont proposé, en 2019, à la Ville d'acquérir le bâtiment de l'ancienne mairie et les garages situés dans la cour afin d'améliorer les conditions d'exercice de leur activité professionnelle. Les locaux de la boulangerie, situés au rez-de-chaussée, ayant bénéficié lors de leur création de subventions d'Etat (au titre du FISAC), aucune cession ne peut intervenir avant 10 ans, sous peine pour la commune de devoir rembourser les aides obtenues.

C'est pourquoi il avait été proposé aux époux FLEITH d'acquérir dans un premier temps uniquement les étages du bâtiment, les garages et le terrain d'assiette, la situation du rez-de-chaussée pouvant être revue ultérieurement. Un arpentage avait alors été réalisé pour détacher le terrain d'assiette et préparer la cession, soit Section 310.01 :

| Commune | Parcelle | Adresse | Superficie |
|--|----------|---------------------------------------|-----------------|
| Kayserberg Vignoble (Sigolsheim) | 188 | 1 rue de la 1 ^{ère} Armée | 0,55 are |
| | 189 | | 0,58 are |
| | 190 | | 5,57 ares |
| TOTAL | | | 6,7 ares |

Ainsi, par délibération n°2019.00157 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la vente aux époux FLEITH de ces locaux situés aux 1^{er}, 2^{ème} étages et combles ainsi que du terrain d'assiette et des garages de l'immeuble sis 1 rue de la 1^{ère} Armée – Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un montant de 280 000 € net de TVA (conformément à l'avis du Domaine de l'époque). Malheureusement, cette vente n'a pas pu se faire.

Désireuse de vendre ce bien, la commune a recherché un nouvel acquéreur. Dans ce cadre, la société GMF sise 9 rue de Eglantines – 68340 RIQUEWIHR s'est portée acquéreur dudit bien selon les modalités susmentionnées. A cet effet, un nouvel avis a été demandé au Domaine qui a estimé la valeur du bien à 325 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15% : M. KUSTER propose ainsi à l'Assemblée de fixer le prix de vente du bien **276 250 € net de TVA.**

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble immobilier dont dépendent les lots vendus fera l'objet d'un état descriptif de division ainsi que d'un règlement de copropriété.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim du 1^{er} octobre 2012 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des locaux de l'ancienne mairie situés 1-3 rue de la 1^{ère} armée à Sigolsheim (devenue depuis KAYSERSBERG VIGNOBLE) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2019.00157 du 18 novembre 2019 approuvant la vente aux époux FLEITH des locaux situés 1 rue de la 1^{ère} Armée – Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à savoir les 1^{er}, 2^{ème} étages et combles, les garages et le terrain d'assiette correspondant selon l'arpentage réalisé, créant les parcelles section.310.01 :

- N°188 d'une surface au sol de 0,55 are,
- N°189 d'une surface au sol de 0,58 are,
- N°190 d'une surface au sol de 5,57 ares,
- Pour un montant de 280 000 € net de TVA ;

CONSIDERANT que la vente avec les époux FLEITH n'a pu aboutir ;

VU l'avis des domaines en date du 29 avril 2022 ;

VU l'accord de la société GMF, sise 9 rue de Eglantines – 68340 RIQUEWIHR, a donné son accord pour acquérir le bien susmentionné avec un prix de cession fixé à 276 250 € net de TVA ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, la Ville souhaite vendre ce bien ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente à la société GMF, sise 9 rue de Eglantines – 68340 RIQUEWIHR, les locaux non loués de l'immeuble situé 1 rue de la 1^{ère} Armée, à savoir les 1^{er}, 2^{ème} étages et combles, les garages et le terrain d'assiette cadastrés en Section 310.01 :

| Commune | Parcelle | Adresse | Superficie |
|---|----------|---------------------------------------|-----------------|
| Kaysersberg Vignoble (Sigolsheim) | 188 | 1 rue de la 1 ^{ère} Armée | 0,55 are |
| | 189 | | 0,58 are |
| | 190 | | 5,57 ares |
| TOTAL | | | 6,7 ares |

- **FIXE** le prix de vente à **276 250 € net de TVA**.
- **PRECISE** que cette vente se fera par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment l'acte notarié à intervenir ainsi que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété).

Plans de localisation des parcelles communales :



VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

Mme le Maire précise que la société GMF envisage d'aménager des logements d'habitat permanent et un gîte.

M. STOLL demande si, dans le cadre de cette vente, la société GMF va louer les locaux à la boulangerie de M. et Mme FLEITH. Mme le Maire lui répond que la boulangerie ne fait pas partie de la vente, car les locaux restent propriété de la Ville. En effet, la boulangerie ayant bénéficié d'aides régionales, celles-ci devraient être remboursées en cas de vente anticipée du bien.

**- VENTE DE LA MAISON FORESTIERE DE KIENTZHEIM ET DE SA
DEPENDANCE SISES 55 RUE DE LA FLIEH A KAYSERSBERG A M. ET MME
MOUGEOT - 2023.00055**

Par décret n° 60-191 du 24 février 1960 fixe les conditions dans lesquelles des fonctionnaires de l'Etat peuvent occuper des logements dans des immeubles appartenant aux communes. Cette réglementation s'applique aux agents de l'Office National des Forêts (ONF) qui relèvent de la fonction publique d'Etat.

En l'espèce, la commune est propriétaire de la maison forestière et de sa dépendance, sises 55 rue de la Flieh à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Ce bien est affecté comme logement pour l'agent de l'ONF de Kientzheim, M. Pierre MOUGEOT. Il se situe sur la parcelle communale n°131 – Section 07, représentant une surface totale de 5,88 ares ; il comprend :

- **La maison forestière** construite en 1958 sur deux niveaux, avec sous-sol, d'une superficie développée pondérée hors œuvre (SDPHO) de 190 m² ;
- **Une dépendance** (construite en 1990) comprenant une partie non aménagée (garage, atelier, stockage) et une partie aménagée d'une superficie développée pondérée hors œuvre (SDPHO) de 40 m².

Un diagnostic de performance énergétique et climatique, réalisé en 2023, a permis de classer la maison en catégorie « G » (*les émissions de gaz à effet de serre étant classées en catégorie « D »*). Des travaux sont donc à prévoir :

- Isolation (fenêtres en double vitrage anciennes, toiture non isolée, porte d'entrée en simple vitrage) ;
- Rénovation des façades (fissures, crépis abîmé, traces d'humidité).

Le loyer actuel est peu élevé en comparaison des coûts des travaux que la commune aurait à supporter pour améliorer la performance énergétique de la maison. Comme il n'est pas obligatoire de la conserver en logement de fonction, la commune propose de la vendre avec sa dépendance à M. et Mme MOUGEOT qui ont d'ores et déjà donné leur accord.

Le service des domaines a estimé le bien à 280 000 euros avec une marge d'appréciation de 10% soit 252 000 €.

Au regard de l'importance des travaux de rénovation, il est par conséquent proposé de vendre ladite maison forestière ainsi que sa dépendance au prix de **252 000 € net de TVA**.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le décret n°60-191 du 24 février 1960 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Kaysersberg Vignoble de céder son bien situé 55 rue de la Flieh à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur la parcelle communale n°131 – Section 07, représentant une surface totale de 5,88 ares qui comprend la maison forestière et une dépendance ;

VU l'avis du service des domaines en date du 19 décembre 2022 ;

VU le diagnostic technique en date du 13 avril 2023 ;

VU l'accord de M. Pierre MOUGEOT pour acquérir le bien ;

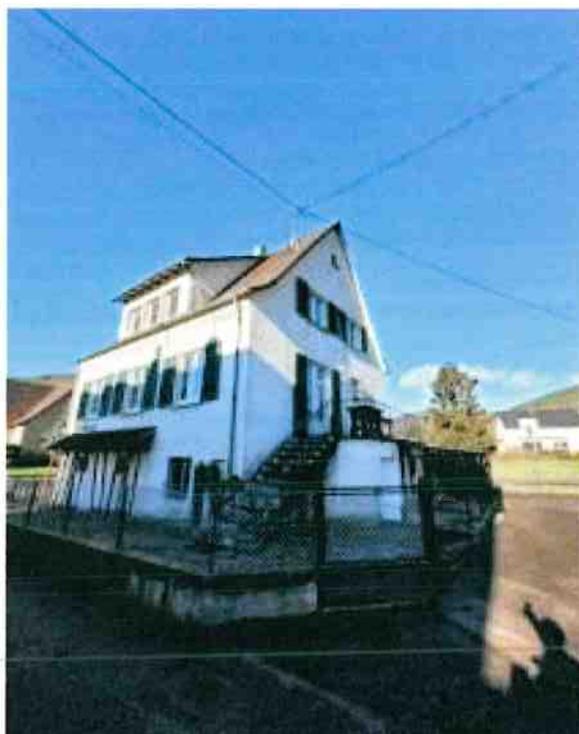
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder la maison forestière et sa dépendance sises 55 rue de la Flieh à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

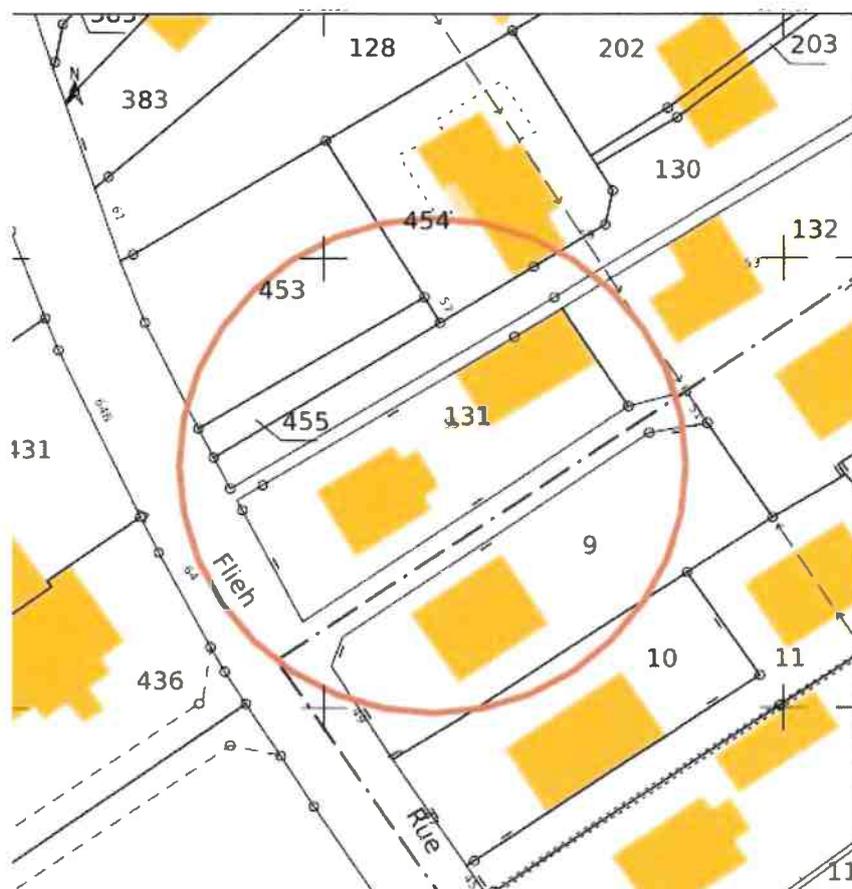
VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente de la maison forestière de Kientzheim et de sa dépendance, situées 55 rue de la Flieh à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, section 07 parcelle n° 131 d'une surface de 5,88 ares, à M. Pierre MOUGEOT et Mme Odile MOUGEOT née BEGUINOT, au prix de **252 000 € net de TVA**.
- **PRECISE** que cette vente se fera par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Photo et plan de localisation de la parcelle communale :





VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 () | CONTRE : 0 () |

M. STOLL demande si, pour cette vente, la ville a procédé à une mise en concurrence pour trouver l'acquéreur. Mme le Maire répond que la Ville s'est adressée prioritairement au locataire actuel, à savoir M. MOUGEOT qui a donné son accord.

- REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER A KAYSERSBERG - 54-58 ROUTE DE LAPOUTROIE : RETROCESSION TOTALE ANTICIPEE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU TERRAIN PREEMPTÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, CHOIX D'UN OPERATEUR IMMOBILIER ET LANCEMENT DE L'OPERATION. - 2023.00056

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, rappelle que, par délibération n°2022.00084 du 21/11/2022, le Conseil municipal a approuvé la consultation de promoteurs immobiliers en vue de la vente du terrain communal de 58,67 ares situé route de Lapoutroie, sur la base d'un cahier des charges.

Dans ce cadre, la consultation a été effectuée auprès de cinq opérateurs immobiliers entre le 24/11/2022 et le 17/02/2023. Néanmoins, aucune proposition répondant aux critères du cahier des charges n'a été reçue.

En effet, le prix plancher, fixé par la Commune à 790 000 € pour le rachat du terrain, compromet l'équilibre financier de l'opération au regard du coût de la construction, des équipements nécessaires à la viabilisation du site, des frais de démolition et de la limitation du nombre de logements prévus par le cahier des charges (19 maximum).

Dès lors, sur proposition de la commission « Urbanisme », réunie le 28/02/2023, une nouvelle consultation a été réalisée, sur la base des critères suivants avec une modification concernant deux critères (n°1 et n°2) sur les six :

1. **Le nombre de logements** initialement limité à 19 n'est désormais plus une contrainte limitative : l'opérateur immobilier peut désormais envisager le nombre de logements qu'il jugera adapté à la rentabilité financière de son opération.
2. **Le prix de rachat à la Commune** initialement fixé à 790 000 € pour 58,67 ares, soit 13 466 €/are (comprenant l'extension du réseau électrique et la démolition de la maison dite « Bruxer », y compris désamiantage) **peut être revu à la baisse par l'opérateur immobilier**, afin de garantir la faisabilité économique du projet. Cependant, dans les critères de sélection, ce montant devra s'approcher le plus possible du prix initialement fixé.
3. **Objectif d'habitat permanent** (mixité des typologies et espace extérieur : balcon, jardin, etc.) : cet élément est conservé dans les attendus du projet.
4. **Prix à la vente des logements favorisant l'accès à la propriété**, raisonnable et non prohibitif : cet élément est conservé dans les attendus du projet.
5. **Calendrier prévisionnel** : cet élément est conservé dans les attendus du projet.
6. **La forme architecturale et l'organisation de la desserte viaire** est un élément d'appréciation : cet élément est conservé.

Deux propositions ont été reçues sur la base de cette nouvelle consultation, portées par les opérateurs « PIERRE ET TERRITOIRE – PROCIVIS » et « KARBONE ». Elles ont été analysées en commission « Urbanisme » du 23/05/2023, après avoir été au préalable anonymisées et dénommées respectivement « PROJET 1 » et « PROJET 2 ».

Après avoir comparé le prix de rachat du terrain à la Commune, la typologie des logements, le calendrier prévisionnel, le montant estimatif du prix de vente des logements, la qualité architecturale et l'organisation de la desserte viaire, la commission « Urbanisme » a sélectionné le « PROJET 2 », correspondant l'offre de l'opérateur « KARBONE ». L'équipe retenue a ensuite présenté son projet en Commissions Réunies le 27/06/2023.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la modification de certains critères de consultation, précisée ci-avant, réévalués par la commission « Urbanisme » du 28/02/2023, après sollicitation de cinq opérateurs immobiliers du 24/11/2022 au 17/02/2023 et à la suite de l'absence de proposition répondant au cahier des charges ;
- De confirmer le choix de l'opérateur KARBONE pour l'urbanisation de ce terrain, en raison de la pertinence de sa proposition au regard des critères de sélection ;
- D'engager la réalisation de l'opération en procédant, pour la parcelle n°216, à la rétrocession totale anticipée du terrain actuellement porté par l'établissement public foncier (EPF) d'Alsace, afin de pouvoir ensuite solliciter le service du domaine pour l'évaluation du terrain, en vue de sa cession au promoteur retenu ;

Pour mémoire, il est rappelé que, par délibération n°2021.00081 du 12/07/2021, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'une parcelle bâtie située 54 route de Lapoutroie - Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, figurant au cadastre comme suit :

| Section | Parcelle | Contenance |
|---------|----------|------------|
| 08 | 216 | 34,52 ares |

- De procéder à l'arpentage de la parcelle n°158 en vue de sa division foncière et de solliciter le service du Domaine pour son évaluation, en vue de sa cession au promoteur retenu.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un terrain de 34,52 ares situées 54 route de Lapoutroie à Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

VU la convention pour portage foncier signée le 22 novembre 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, reçu le 26 novembre 2021 par Maître Béatrice GUILLIER, notaire à KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

CONSIDERANT l'arrivée du terme de la convention de portage le 22 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'acquisition anticipée desdites parcelles va permettre de réaliser une opération d'urbanisation maîtrisée par la commune ;

VU la délibération n°2022.00084 du 21/11/2022, approuvant les modalités de consultation d'opérateurs immobiliers pour l'urbanisation de ce terrain ;

CONSIDERANT l'absence de réponses correspondant aux critères du cahier des charges, lors de la consultation effectuée du 24/11/2022 au 17/02/2023 ;

VU les avis de la Commission « Urbanisme » en date du 28/02/2023 et du 23/05/2023 ;

VU les propositions des opérateurs KARBONE et PIERRE ET TERRITOIRE – PROCIVIS ;

CONSIDERANT l'analyse de la commission « Urbanisme », réunie en date du 23/05/2023, ayant abouti à sélectionner la proposition de l'opérateur KARBONE ;

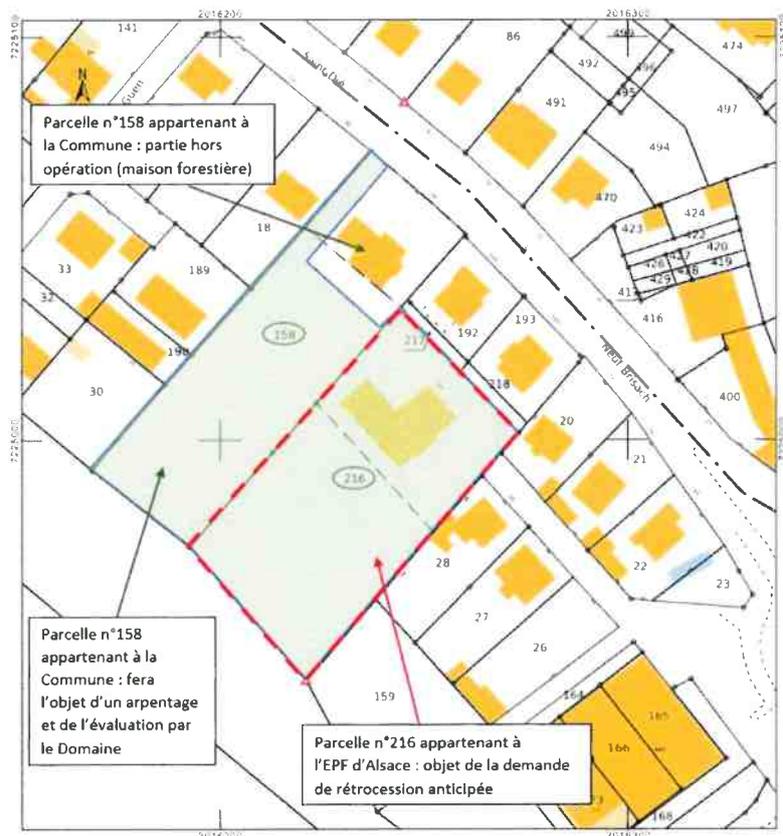
VU l'audition du candidat sélectionné en Commissions Réunies le 27/06/2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des critères de sélection des opérateurs immobiliers, tenant compte de la viabilité économique du programme d'urbanisation, telle que proposée par la commission « Urbanisme » en date du 28/02/2023 et précisée ci-avant.
- **DECIDE** de confier à l'opérateur immobilier KARBONE la mise en œuvre du programme d'urbanisation, de l'autoriser à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet.
- **DECIDE** de procéder à l'arpentage en vue de la division foncière de la parcelle communale n°158 et de solliciter son évaluation par le service du Domaine en vue de sa cession au promoteur retenu.

- **DECIDE** de procéder aux opérations immobilières permettant de transférer la propriété foncière, d'abord à la Ville de Kaysersberg Vignoble (concernant la parcelle n°216), puis à l'opérateur immobilier sélectionné (pour l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération composé des parcelles n°216 et n°158 divisée).
- **DECIDE** de procéder à l'acquisition anticipée auprès de L'EPF d'Alsace, de la parcelle cadastrée section 08 numéro 216, d'une superficie de 34 a 52 ca, moyennant le prix total toutes taxes comprises de **455 462,35 € TTC** (quatre-cent-cinquante-cinq-mille-quatre-cent-soixante-deux euros trente-cinq cents), se décomposant ainsi :
 - **451 224,96 € HT** (quatre-cent-cinquante-et-un-mille-deux-cent-vingt-quatre euros quatre-vingt-seize cents) ;
 - **TVA sur marge : 4 237,39 €** (quatre-mille-deux-cent-trente-sept euros trente-neuf cents).
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le compromis de vente).

Plan de localisation :



VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

M. STOLL souhaite connaître le nombre de logements envisagés par la société KARBONE.

Mme le Maire répond que 35 logements sont prévus :

- *Dans les collectifs, la typologie des logements sera la suivante : des T2, T3 ou T4, en R+2 avec toit plat.*
- *Quant aux maisons, elles auront une surface d'environ 90 m², en R+1 avec toit plat.*

M. STOLL propose également que la sortie à côté de la Maison forestière soit dédiée aux piétons et aux cycles. Enfin, il demande qu'une réflexion soit engagée pour faciliter l'accessibilité aux étages (mise en place d'un ascenseur). Mme le Maire lui répond que ces questions pourront être évoquées en temps utile avec la société KARBONE.

- BASSINS D'ORAGE : CESSION DE SIX PARCELLES COMMUNALES DE TERRES AGRICOLES. - 2023.00057

Michel BLANCK, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite vendre des parcelles agricoles situées en dehors de son ban aux exploitants titulaires de baux ruraux conclus avec la commune.

Ces transactions s'intègrent dans un programme global d'acquisitions, d'échanges et de cessions permettant à la commune d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations.

Compte tenu du volume des transactions à intervenir dans le cadre de ce projet, la commune veille à ne pas déstabiliser le marché du foncier agricole local. Aussi, les propositions de prix de cession ont été réalisées après consultation auprès des services des domaines :

| Acquéreur | Commune | Lieu-dit | Section | Parcelle | Surface (ares) | Prix / are Net de TVA |
|--|------------|------------|---------|----------|----------------|-----------------------|
| ZWICKERT Michel | Bennwihr | Hagelacker | 12 | 115 | 78,69 | 80 € |
| KETTERER Marion | Zellenberg | Hagenhurst | 14 | 68 | 166,25 * | 80 € |
| WICKERSHEIM Jean-Marc et Gabrielle | Zellenberg | Hagenhurst | 14 | 68 | 202,78 * | 80 € |
| MANNY Nicolas | Ostheim | Sembach | 17 | 124 | 56,44 * | 80 € |
| FROEHLICH Rémy et Jeannine | Ostheim | Sembach | 17 | 124 | 145,06 * | 80 € |
| GAEC Ferme du Sewloch ZUCKER Alexandre | Ostheim | Sembach | 17 | 124 | 73,80 * | 80 € |
| TOTAL | | | | | 723,02 | |

****Sous réserve d'arpentage***

ENTENDU les explications du rapporteur ;

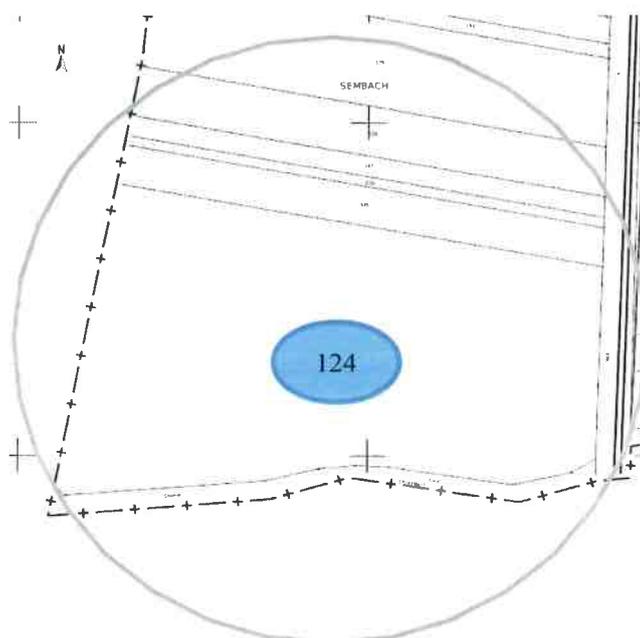
VU les avis des domaines en date du 11/05/2021 et prorogés en date du 31/05/2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

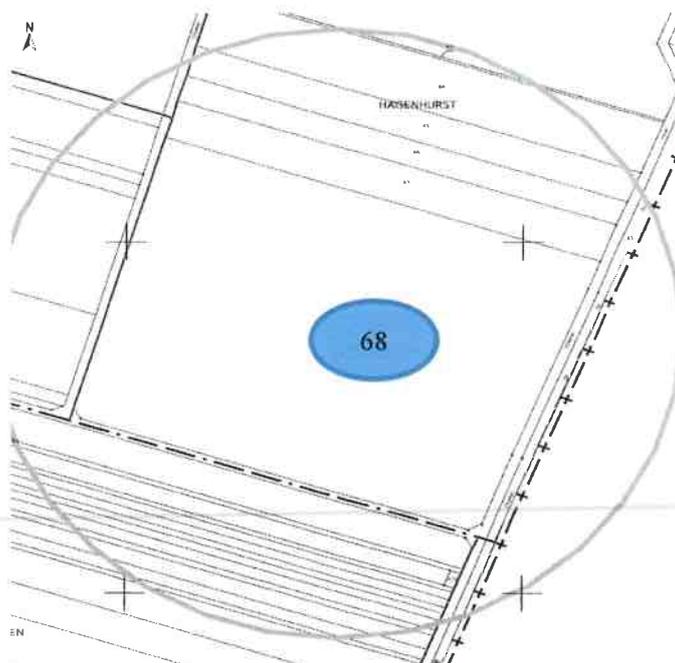
- **APPROUVE** la cession des parcelles agricoles communales citées ci-dessus aux exploitants titulaires des baux ruraux conclus avec la commune ou à son ayant droit, tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

- **DECIDE** de fixer le prix de vente selon le lieudit tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, en tenant compte de l'estimation de l'avis des Domaines.
- **DIT** que les cessions se feront par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

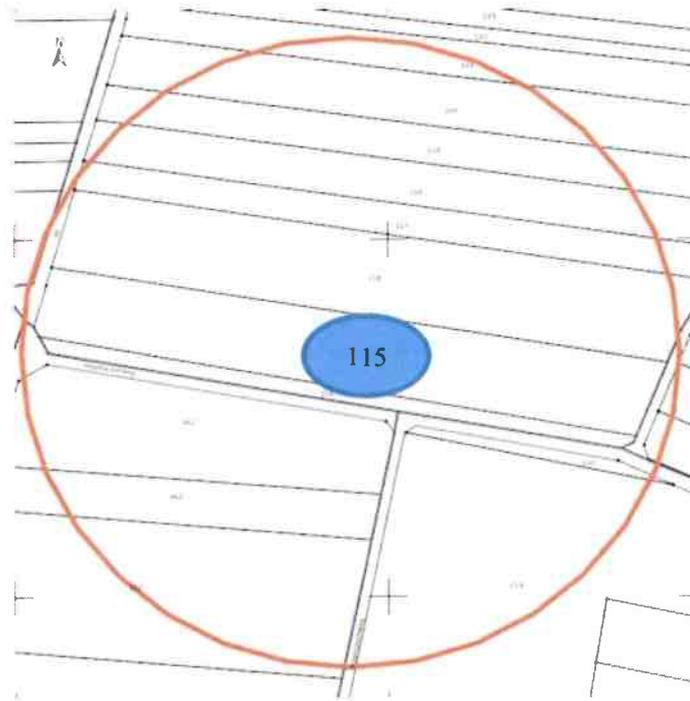
Plan parcelle Ostheim



Plan parcelles Zellenberg :



Plan parcelles Bennwihr :



VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 () | CONTRE : 0 () |

M. STOLL s'interroge sur le lien entre ces ventes et les bassins d'orage. M. BLANCK lui répond que le produit de ces ventes permet de financer l'achat de terrains pour la réalisation des bassins d'orage. En complément, M. BLANCK précise que le loyer de fermage pour ces terrains ne couvre pas le montant de la taxe foncière acquitté par la Ville. Pour ces raisons, il est donc préférable de vendre ces terrains.

- BASSINS D'ORAGE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A REALISER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN EXUTOIRE (PARCELLE SITUEE A AMMERSCHWIHR) - 2023.00058

Pour mémoire, le Conseil municipal du 20 mars 2023 a délibéré (extrait n° 2023.00029) pour une cession d'une parcelle communale n° 134 - Section 26 au lieu-dit Somnenberg située à Ammerschwihir au profit de M. Guillaume HEITZMANN.

Cette vente au bénéfice de M. HEITZMANN était conditionnée à l'acquisition de la parcelle voisine n° 154 - Section 26 (parcelle présentant un cahier des charges par la SAFER). Or, les parcelles voisines n° 137, 152, 153 et 154 ont été attribuées à Madame Josiane GRISS. Dès lors, M. HEITZMANN a informé la commune qu'il ne souhaite plus acheter la parcelle n° 134 - Section 26.

Mme Marion STROSSER, nièce de Mme Josiane GRISS, employée viticole au domaine Maurice GRISS à Ammerschwihir, s'est portée acquéreur de la parcelle n° 134 – Section 26 appartenant à la Ville de Kaysersberg Vignoble :

| Commune | Lieu-dit | Section | N° | Surface | NC |
|-------------|------------|---------|-----|---------|----|
| AMMERSCHWIR | Sommenberg | 26 | 134 | 9,36 a | VI |

La valeur à titre de prix principal correspondant à la valeur vénale des terrains est de **12 501 € net de TVA** (soit 1 350 €/are).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2021.00041 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;

VU la délibération n° 2022.0006 du Conseil municipal en date du 28 février 2022 ;

VU la délibération n°2023.00029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

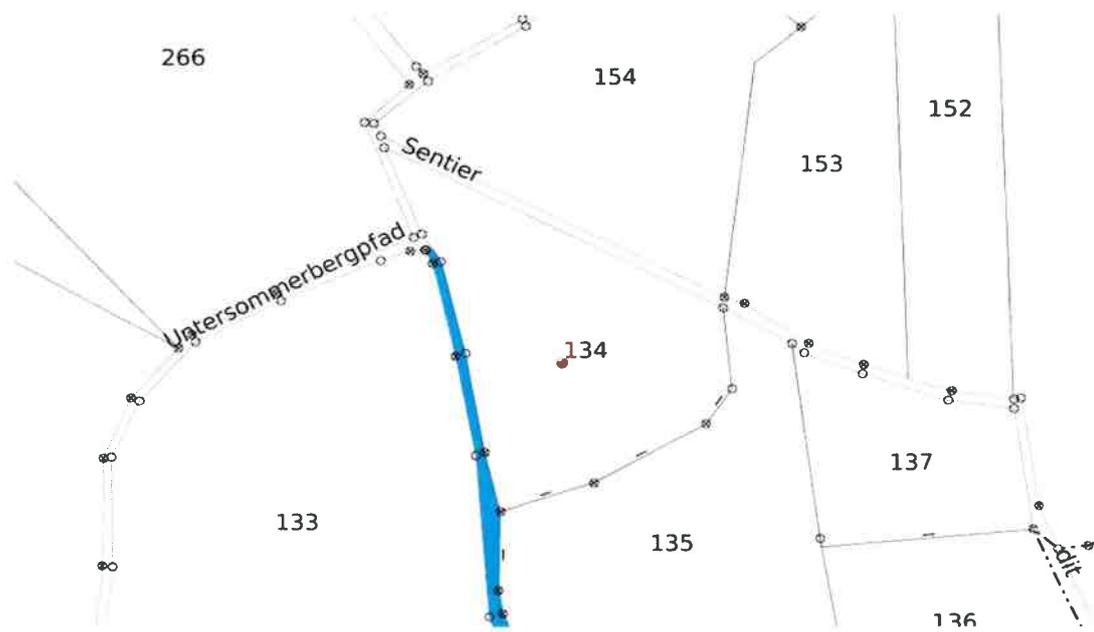
CONSIDERANT que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite vendre la parcelle n° 134 - Section 26, située à Ammerschwihir, car elle n'en a pas l'utilité ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, CONSEIL MUNICIPAL :

- **ANNULE** la délibération n°2023.00029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant la cession foncière à M. et Mme HEITZMANN de la parcelle communale n° 134 – Section 26 située à Ammerschwihr.
- **APPROUVE** la cession de la parcelle n° 134 - Section 26 de 9,36 ares, située à Ammerschwihr à Mme Marion STROSSER, domiciliée à Riquewihr.
- **FIXE** le prix de vente à **12 501 € net de TVA** (soit 1 350 €uros de l'are).
- **DIT** que la cession se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation de la parcelle :





VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- BASSINS D'ORAGE : ACQUISITION FONCIERE A REALISER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN EXUTOIRE (ECHANGE DE PARCELLES AVEC GSELL JEAN-RICHARD) - 2023.00059

Pour mémoire, Kaysersberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, Monsieur BLANCK précise que la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles (voir plan ci-après) selon les modalités suivantes :

Nature de la Transaction : échange de parcelles

Acquisition des parcelles appartenant à M. Jean-Richard GSELL, comprises dans l'emprise de l'exutoire du bassin HERRENMATTEN (située à SIGOLSHEIM – Route des Vins) dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Section | N° | Surface | NC |
|----------------------|--------------|---------|-----|-----------|----|
| KAYSERSBERG VIGNOBLE | HERRENMATTEN | 310.07 | 567 | 0 a 66 ca | J |
| KAYSERSBERG VIGNOBLE | HERRENMATTEN | 310.07 | 570 | 0 a 50 ca | J |

En contrepartie d'une parcelle communale (située à Sigolsheim au lieu-dit Herrenmatten) dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Commune | Lieu-dit | Section | N° | Surface | NC |
|----------------------|--------------|---------|-----|-----------|----|
| KAYSERSBERG VIGNOBLE | HERRENMATTEN | 310.07 | 572 | 1 a 16 ca | J |

ENTENDU les explications du rapporteur ;

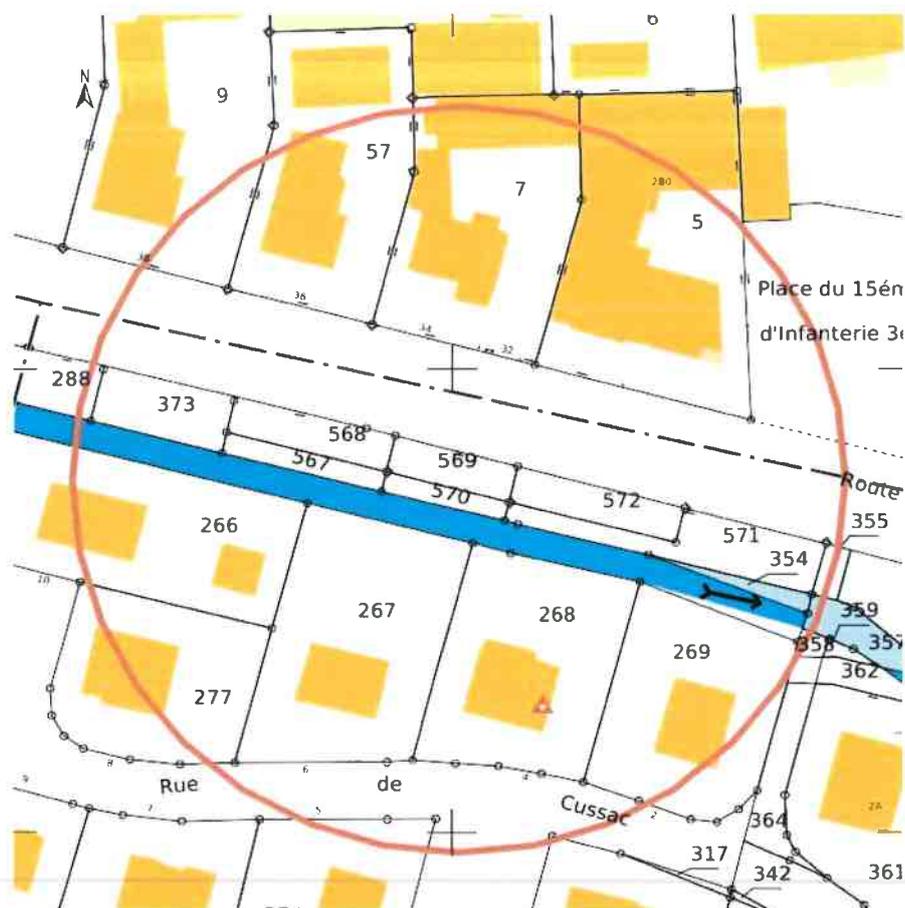
VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles 310.07 n°567 et n°570 permettrait à la commune d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation des bassins d'orage ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 310.07/567 de 0,66 ares et 310.07/570 de 0,50 are, par échange de la parcelle communale 310.07/572 de 1,16 ares, afin d'en obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage.
- **DIT** que l'acquisition se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation des parcelles :



VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 24 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 1 (M. Henri STOLL) |

M. STOLL observe que, dans le cadre de cette transaction, la Ville échange un parking contre une bande de terrain.

- ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE TROIS PARCELLES SITUEES EN FACE DU CIMETIERE DE KIENZTZEIM EN VUE D'Y AMENAGER UN PARKING - 2023.00060

Mme le Maire expose que le cimetière de Kientzheim ne dispose pas de places de parking. Ainsi, les personnes qui s'y rendent se stationnent dans la rue des Remparts ou la rue des Vignes ce qui peut gêner la circulation.

Profitant d'un permis d'aménager de parcelles situées rue des Vignes en face du cimetière, la commune a proposé aux propriétaires d'acquérir trois parcelles pour mettre en place du stationnement pour le cimetière. Il est d'ailleurs précisé que, dans le projet de PLU de Kientzheim, figurait un emplacement réservé destiné à la création de places de stationnement.

Les propriétaires ont accepté de vendre les parcelles suivantes :

| Vendeur | Section | Parcelle | Surface (are) |
|--------------------------------------|---------|----------|---------------|
| FRITSCH Tania | 164.10 | B/134 | 0,95 |
| FRITSCH Lionel | 164.10 | F/135 | 0,74 |
| FRITSCH Jean-Claude et Marie-Thérèse | 164.10 | J/136 | 0,87 |

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles à 2 000 € de l'are, soit **5 120 € net de TVA**, étant précisé que les frais d'arpentage ont été pris en charge par les actuels propriétaires.

Par conséquent, il convient de soumettre au Conseil municipal la proposition d'acquisition de ces parcelles et de les intégrer dans le domaine public.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT l'absence de stationnement aux abords du cimetière de Kientzheim ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire de l'acquisition des parcelles cadastrées n° B/134, n° F/135 et n° J/136 - Section n° 164.10 à Kientzheim, en vue d'y aménager un parking ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles situées rue des Vignes à Kientzheim, cadastrées Section n° 164.10 – n° B/134 d'une surface de 0,95 ares, n° F/135 d'une surface de 0,74 ares et n° J/136 d'une surface de 0,87 ares, représentant une surface totale de 2,56 ares, au prix de 2 000 € / are, soit un montant total de **5 120 € net de TVA**.

- **APPROUVE** l'incorporation des dites parcelles au domaine public.
- **PRECISE** que ces acquisitions se feront par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation des parcelles :



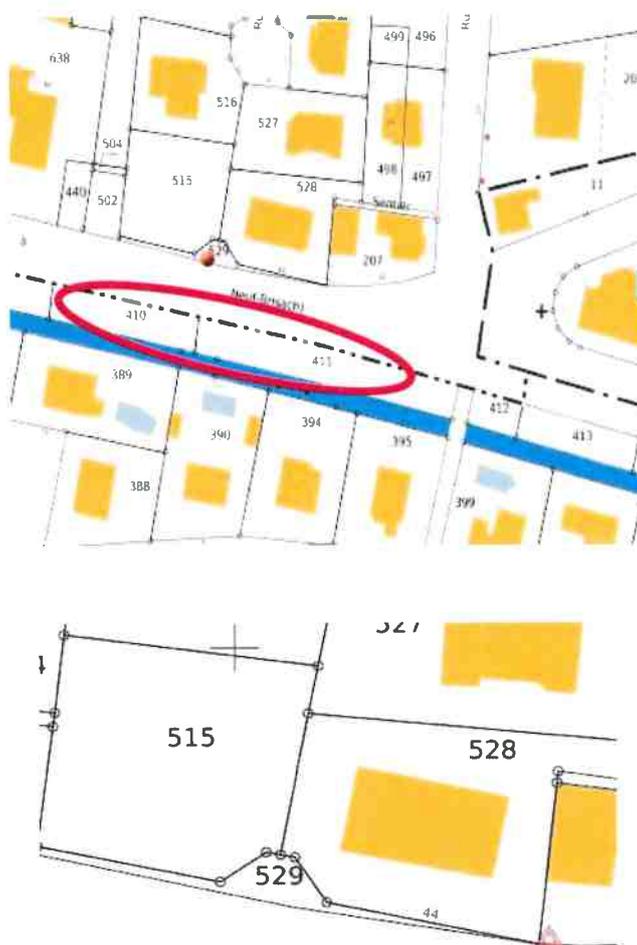
VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 24 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PRIVEE SITUEE ROUTE DES VINS A SIGOLSHEIM - 2023.00061

Mme le Maire expose que M. Pierre-Olivier BAFFREY, Président de la Société Coopérative Viticole de BESTHEIM, a proposé de rétrocéder à la commune de Kaysersberg Vignoble, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section n° 310.03 – Parcelle n° 529, représentant une surface totale de 70 m².

Cette parcelle se situe Route des Vins à Sigolsheim (voir plan ci-dessous).



Les parcelles privées n° 515 et n° 528 - Section 310.03 sont enclavées par la parcelle n° 529 - Section 310.03. Or, ce terrain est le seul accès à la Route des Vins.

Dès lors, afin de permettre l'accès aux parcelles n° 515 et n° 528 - Section 310.03, Mme le Maire propose de faire l'acquisition de la parcelle n° 529 - Section 310.03 en vue de l'incorporer au domaine public par le biais d'une affectation du bien à l'usage public.

Par conséquent, il convient de soumettre au Conseil municipal la proposition d'acquisition de cette parcelle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition de M. Pierre-Olivier BAFFREY, Président de la Société Coopérative Vinicole de BESTHEIM, en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section n° 310.3 – Parcelle n° 529 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle située Route des Vins à Sigolsheim et cadastrée Section n° 310.03 – n° 529, représentant une surface totale de 70 m², auprès de la Société Coopérative Vinicole de BESTHEIM.
- **PRECISE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle n° 529 - Section 310.03 au domaine public (sous réserve de la vérification de l'emplacement des bornes).
- **DIT** que la cession se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

M. STOLL propose que la parcelle soit plutôt acquise par les deux propriétaires afin qu'ils en assurent l'entretien. Dans le cas où elle serait incorporée dans le domaine public, les futurs coûts d'entretien reviendraient en effet à la commune.

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION DE DEUX PARCELLES FORESTIERES PAR MME BRODIE MARIE-JOSE - 2023.00062

M. BLANCK, adjoint au Maire en charge de la forêt, rappelle à l'assemblée que par acte initial en date du 18 juillet 1996, M. et Mme BRODIE bénéficient d'une convention, renouvelée successivement, les autorisant à occuper un terrain en parcelles forestières n°52 et n°53, situé en forêt communale et représentant une surface totale de 7,5 ares. Il s'agit d'un pré en grillagé situé en contrebas du chemin du Limbach dont les références cadastrales sont les suivantes :

| Commune | Lieu-dit | Section | N° | Surface |
|------------------------|--------------------------|---------|--------|---------|
| KAYSERSBERG VIGNOLE | Limbach (Kaysersberg) | B | 9 - 10 | 7,5 a |

La concession de terrain précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, M. et Mme BRODIE en sollicitent le renouvellement.

Dans le cadre de son domaine privé, la commune de Kaysersberg Vignoble est propriétaire desdites parcelles forestières que les actuels bénéficiaires souhaitent continuer à occuper. Par ailleurs et en vertu du Code forestier, il est précisé que l'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans la forêt communale et, de ce fait, sur les parcelles précitées.

L'occupation des deux parcelles communales étant compatible avec la gestion forestière menée, la commune de Kaysersberg Vignoble propose de répondre favorablement à la demande de M. et Mme BRODIE. Par conséquent, M. BLANCK propose le renouvellement du contrat d'occupation pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 en contrepartie d'une redevance annuelle de 75 € payable au 1^{er} janvier de chaque année (soit, 10 € / are).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2022, entre la commune de Kaysersberg Vignoble et M. et Mme BRODIE autorisant ces derniers à occuper un terrain en parcelles forestières n°52 et n°53 situé en forêt communale et représentant une surface totale de 7,5 ares ;

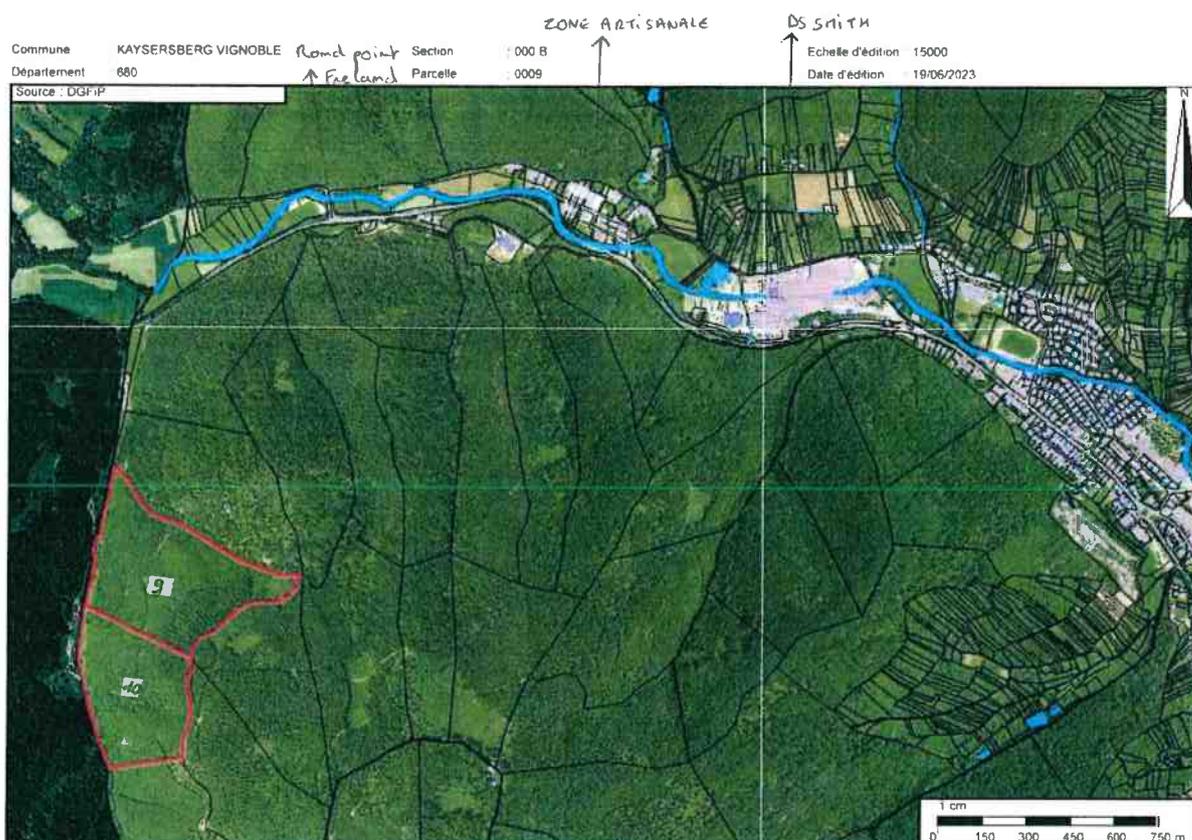
VU le courriel de M. et Mme BRODIE en date du 16 décembre 2022 par lequel ils sollicitent le renouvellement de la convention d'occupation des parcelles forestières n°52 et n°53, situé en forêt communale pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 inclus ;

CONSIDERANT que l'occupation de ces deux parcelles forestières est compatible avec la gestion forestière menée par l'Office National des Forêts ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation des parcelles forestières n°52 et n°53 situé en forêt communale et représentant une surface totale de 7,5 ares, au bénéfice de M. et Mme BRODIE, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.
- **FIXE** la redevance annuelle à 75 € payable au 1^{er} janvier de chaque année.
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de la rédaction de cette convention dont les frais d'un montant de 180 € sont payables par M. et Mme BRODIE.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation des parcelles :



VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

**- BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 – 2033 :
MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT
A SE PRONONCER SUR L’AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE /
DECISION RELATIVE A L’AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE DES
TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE - 2023.00063**

En application du Code de l’environnement, M. BLANCK rappelle que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirant le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus.

Conformément aux dispositions du projet d’arrêté préfectoral en date du 15 mai 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période précitée, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l’affectation du produit de la chasse. Dans ce cadre, il appartient à la commune de consulter les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de chasse et de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique ;
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Pour des raisons pratiques, il apparaît plus opportun de consulter par écrit l’ensemble des propriétaires fonciers (environ 1 500) que par le biais d’une réunion publique. La consultation a vocation à laisser aux propriétaires fonciers le choix entre :

- *L’abandon du loyer à la commune* : si la majorité des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) devait opter pour l’abandon du produit de la chasse communale à la commune, le loyer sera annuellement inscrit au budget communal et utilisé à des fins d’intérêt général. Ainsi qu’il en a été fait lors de la précédente saison de location, Mme le Maire propose au Conseil municipal d’affecter cette somme au financement d’une partie des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d’Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin et à l’entretien des chemins d’exploitation agricoles et forestiers.
- *La répartition du produit entre les propriétaires fonciers* : en revanche, si cette même majorité devait opter pour la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces, ceux-ci seraient certes bénéficiaires d’une part du loyer de chasse, mais seraient également redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire.

Actuellement et comme dans la plupart des communes d’Alsace, les propriétaires fonciers abandonnent leur part du produit de location au profit de la commune. Le système actuel ayant l’avantage de la simplicité et constituant une économie pour l’ensemble des propriétaires, Mme le Maire préconise son maintien pour la période 2024 – 2033.

Par ailleurs, il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l’affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune, tant sur son ban que sur celui d’autres communes.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L429-13 à L429-16 du Code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSULTE PAR ECRIT** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- **AFFECTE AU BUDGET COMMUNAL** le produit de fermage de la chasse pour les terrains appartenant à la commune et situés dans l'emprise des lots de chasse de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- **ABANDONNE** la part du loyer de la chasse aux communes ayant des terrains appartenant à la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'emprise de leur(s) lot(s) de chasse.
- **CHARGE** Mme le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette publication.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES GROUPES SCOLAIRES "LES HIRONDELLES" DE SIGOLSHEIM ET "LES CRECELLES" DE KIENZHEIM A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2023.00064

Mme Patricia BEXON, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023.00005 en date du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a acté la fusion administrative des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour mémoire, l'organisation retenue pour l'organisation des différents pôles est la suivante :

- Groupe scolaire « Les Hirondelles » - Sigolsheim : pôle cycle 1 (2 classes de maternelle) et pôle cycle 2 (CP/CE1/CE2), soit 4 classes.
- Groupe scolaire « Les Crécelles » - Kientzheim : pôle cycle 3 (CM1/CM2) et CE2, soit 2 classes.
- *Les CE2 seront donc répartis sur les deux sites.*

Les horaires avaient été approuvés lors du Conseil municipal du 20 mars. Cependant, à la suite de la prise en charge du transport scolaire de l'ensemble du territoire de Kaysersberg Vignoble par la Région Grand Est, les horaires des écoles de Kientzheim et Sigolsheim doivent encore être ajustés.

Dans ce cadre, les Conseils d'écoles des deux établissements scolaires se sont prononcés en juin 2023 sur la modification des horaires d'ouverture et de fermeture des deux Groupes scolaires à compter de la rentrée 2023, selon les modalités horaires suivantes :

- Site de l'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Matin : de 8h15 à 11h40.
 - Après-midi : de 13h15 à 15h50.
- Site de l'école « Les Crécelles » à Kientzheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Matin : de 8h15 à 11h 30.
 - Après-midi : de 13h15 à 16h00.

L'Inspection Académique demande dès lors à la Ville de Kaysersberg Vignoble de délibérer pour définir les futurs horaires des Groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Les Crécelles ».

En vertu de l'article L.521-3 du Code de l'éducation, il appartient en effet au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire après avis des deux conseils d'école.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L521-3 du Code de l'éducation autorisant « *le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 du 22 Juillet 1983. Article 27)* » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.00005 en date du 30 janvier 2023, approuvant la fusion administrative des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.00023 en date du 20 mars 2023, modifiant les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles « Les Hirondelles » de Sigolsheim et « Les Crécelles » de Kientzheim à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

CONSIDERANT que, du fait de la prise en charge du transport scolaire sur l'ensemble du territoire de Kaysersberg Vignoble par la Région Grand Est, il convient de modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 selon les modalités susvisées ;

VU l'avis favorable du Conseil d'école « Les Crécelles » à Kientzheim en date du 9 juin 2023 ;

VU l'avis du Conseil d'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim en date du 12 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture et de fermeture des Groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Les Crécelles » à compter de la rentrée scolaire 2023, selon les modalités horaires suivantes :
 - Site de l'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Matin : de 8h15 à 11h40.
 - Après-midi : de 13h15 à 15h50.
 - Site de l'école « Les Crécelles » à Kientzheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Matin : de 8h15 à 11h 30.
 - Après-midi : de 13h15 à 16h00.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- APPROBATION DES TARIFS DE BILLETTERIE ET DES TARIFS BOUTIQUE DU CENTRE ALBERT SCHWEITZER - 2023.00065

La Ville de Kaysersberg Vignoble a décidé de la création du Centre Albert Schweitzer autour de la thématique de la Paix. La création de ce centre d'interprétation renforcera considérablement la qualité de l'offre culturelle de la vallée, en proposant une expérience inédite de confrontation du système de valeurs du visiteur avec celui du Docteur Albert Schweitzer.

Réhabiliter la maison natale d'Albert Schweitzer, c'est pérenniser et rendre contemporaines son œuvre et sa pensée. C'est également assurer un soutien complémentaire au développement des activités économiques du centre bourg. Le Centre Schweitzer sera ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans ce périmètre à très forte densité touristique, offrant une expérience originale et inédite.

Sur le plan quantitatif, Kaysersberg Vignoble bénéficie d'une très forte activité touristique, le panel des publics potentiels est très large. Aussi, l'intérêt d'un tel espace muséographique est de s'adresser à tous, en renouvelant l'offre présente à Kaysersberg Vignoble.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Schweitzer, il convient de définir et valider les tarifs de la billetterie du Centre et des produits qui seront mis en vente à la boutique.

Le Centre Schweitzer, un service de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ouvrira ses portes au public le 2 août 2023.

LES TARIFS DE BILLETTERIE

Pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement, il incombe à la commune de Kaysersberg Vignoble de valider les tarifs de billetterie qui seront pratiqués au Centre Schweitzer.

La grille tarifaire a été présentée au COPIL le 25 janvier 2022. Ce dernier a émis un avis favorable à l'application des tarifs proposés.

Mme Eliane STAHL, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, propose au Conseil municipal les tarifs de billetterie selon le tableau ci-après, applicables dès l'ouverture du Centre Schweitzer :

TARIFICATION DU CENTRE SCHWEITZER

Tarifs

| Exposition permanente | | |
|---|---|----------------------|
| Individuels | | |
| Plein tarif | > 18 ans | 7,00 € |
| Tarif réduit 1 | Enfants de 6 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, carte Cezam + ayant droit, enseignants, CE | 5,00 € |
| Tarif réduit 2 | Pour tous, le dernier dimanche de chaque mois et pour tout évènement exceptionnel ou à tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur justificatif), TO, autocaristes, réceptifs, habitants de KBV | 4,00 € |
| Gratuité | < 6 ans, accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants) accompagnant d'un groupe adulte d' au moins 20 personnes payantes, accompagnants de groupes de personnes handicapées, grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant, conférenciers et guides agréés, journalistes, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus, détenteurs Museums PASS-Musées, Pass'Alsace et Pass Culture, couponnage, visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes, organisateur d'évènements, etc.) | - |
| Abonnements / Pass | | |
| Pass famille | 1 ou 2 adultes et maxi 3 enfants | 22,00 € |
| Pass annuel adulte | > à 18 ans par personne | 20,00 € |
| Pass annuel enfant | de 6 à 18 ans par personne | 15,00 € |
| Museums-PASS-Musées | Pass annuel normal 1 adulte (+ 5 enfants < 18 ans) Pass annuel réduit 1 adulte (+ 5 enfants < 18 ans) | 119,00 € 113,00 € |
| Pass'Alsace | Mini Pass 48H 1 adulte | 35,00 € |
| | Mini Pass 48H 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus | 22,00 € |
| | Mini Pass 24H 1 adulte | 25,00 € |
| | Mini Pass 24H 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus | 17,00 € |
| | Pass 3 jours 1 adulte | 45,00 € |
| | Pass 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus | 27,00 € |
| | Pass 5 jours 1 adulte | 60,00 € |
| | Pass 5 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus | 40,00 € |
| | Pass Strasbourg et Nord Alsace 3 jours 1 adulte | 25,00 € |
| | Pass Strasbourg et Nord Alsace 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans | 17,00 € |
| Pass Hiver 3 jours 1 adulte | 25,00 € | |
| Pass Hiver 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus | 17,00 € | |
| Option Batorama | | 5,00 € |
| Groupes | | |
| Groupes (à partir de 11 personnes payantes) | Adulte : par personne | 6,00 € |
| | Enfants de 6 à 18 ans : par enfant | 4,00 € |
| Groupes scolaires et périscolaires | Cycles II, III et collège : par enfant | 4,00 € |
| | Cycle I : par enfant | 3,00 € |
| Suppléments | | |
| Supplément visite guidée | Parcours Centre Schweitzer et expositions temporaires | 3,00 € |
| Supplément visite guidée hors les murs | Parcours urbain | 3,00 € |
| Supplément audioguide | Parcours Centre Schweitzer | 2,00 € |
| Supplément médiation groupes | Jusqu'à 25 personnes | 50,00 € |
| Supplément médiation groupes scolaires (toutes sections) et périscolaires | | 50,00 € |

| Expositions temporaires | | |
|---|---|--------|
| Plein tarif | > 18 ans | 5,00 € |
| Tarif réduit 1 | Enfants de 6 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, carte Cezam + ayant droit, enseignants | 4,00 € |
| Tarif réduit 2 | Pour tous le premier dimanche de chaque mois et pour tout évènement exceptionnel ou tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur justificatif), TO, autocaristes, réceptifs, association Tôt ou l'art, habitants de KBV | 3,00 € |
| Groupes (à partir de 11 personnes payantes) | Adulte : par personne | 4,00 € |
| | Enfants de 6 à 18 ans : par enfant | 3,00 € |
| Groupes scolaires et périscolaires | | 3,00 € |
| Gratuité | < 6 ans, accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants) accompagnant d'un groupe adulte d' au moins 20 personnes payantes, accompagnants de groupes de personnes handicapées, grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant, conférenciers et guides agréés, journalistes, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus, détenteurs Museums PASS-Musées, Pass'Alsace et Pass Culture, couponnage, visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes, organisateur d'évènements, etc.) | - |

| Spectacles | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|
| Adultes | par personne | | 7,00 € |
| Enfants 6-18 ans | par enfant | | 5,00 € |
| Enfants -6 ans | par enfant | | 4,00 € |
| Ateliers | | | |
| Individuels | | | |
| Adultes | par personne | Individuel | 15,00 € |
| Enfants | par enfant | Individuel | 10,00 € |
| Stage | par personne | par jour | 60,00 € |
| Tarif Cezam ateliers, CE | | | réduction de 20% sur le prix standard |
| Formule anniversaire le mercredi et le samedi PM | | prix par enfant (minimum 6 enfants, maximum 12 enfants) | |
| | | 10,00 € | |
| Familles | | | |
| 1 adulte + 1 enfant | | | 22,00 € + 8€/pers. suppl. |
| Groupes | | | |
| Adultes | Activité avec un médiateur de 11 à 25 personnes | | 6,00 € + 50 € forfait |
| Enfants | | | 4,00 € atelier |
| Scolaires et périscolaires | | | |
| Groupe enfants 1/2 journée | | par enfant | 5,00 € |
| 1 activité avec médiateur | | Cycles II, III, collège et lycée : par enfant | 5,00 € |
| | | Cycles I : par enfant | 4,00 € |
| 2 activités avec médiateur | | Cycles II, III, collège et lycée : par enfant | 8,00 € |
| | | Cycles I : par enfant | 6,00 € |
| Groupes spécifiques (champ social) : par personne | | 1 activité | 5,00 € |
| | | 2 activités | 8,00 € |

| Location salles (hors prestation de nettoyage) | Tarif 1/2 journée | Tarif journée ou soirée | Tarif 1/2 journée + soirée | Tarif journée + soirée | Forfaits |
|---|-------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|---------------|
| Salle d'exposition | 150,00 € | 250,00 € | 400,00 € | 500,00 € | |
| Privatisation Centre | 500,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 500,00 € | |
| Forfait ménage | | | | | 30,00 € |
| Forfait ménage + rangement | | | | | 40,00 € |
| Forfait boissons + petit accompagnement | | | | | 5,00€ / pers. |
| N.B. : les tarifs pour la visite du Centre Schweitzer sont ceux appliqués aux groupes (ils sont majorés de 50% pour les visites en soirée) | | | | | |

LES TARIFS DES PRODUITS MIS EN VENTE A LA BOUTIQUE

Afin de générer des recettes supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement, une boutique d'une surface d'environ 50 m² sera installée au Centre Schweitzer.

Une librairie sur la thématique de la paix sera installée, avec des livres écrits par Albert Schweitzer, d'autres écrits par des récipiendaires du prestigieux prix Nobel de la paix, des bandes dessinées, des ouvrages pour les enfants...une boutique, en accès libre, qui offrira une alternative aux magasins de souvenirs de la localité sans leur faire de concurrence.

La boutique proposera également à la vente des produits éco-responsables : des objets (stylos, mugs, carnets, bloc-notes, casquette, T-Shirt, cartes postales...), mais aussi des jeux pour les enfants et la famille, principalement conçus localement, nationalement ou en Europe, privilégiant des matériaux recyclés ou recyclables et surtout à la portée de toutes les bourses, ou encore la médaille de la Monnaie de Paris à l'effigie du Centre Schweitzer.

Il incombe à la commune de Kaysersberg Vignoble de valider les tarifs des produits qui seront mis en vente à la boutique du Centre Schweitzer. Dans ce cadre, Mme STAHL propose au Conseil municipal les tarifs de vente des produits boutique selon le tableau ci-après, applicables dès l'ouverture du Centre Schweitzer.

Au vu des présentes explications, il appartient au Conseil municipal :

- De valider la grille tarifaire de la billetterie du Centre Schweitzer.
- De valider la grille tarifaire des produits mis en vente à la boutique du Centre Schweitzer.
- D'autoriser l'inscription de ces tarifs dans la grille tarifaire du Centre Schweitzer.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à valider toute demande de révision et de création de tarifs, ainsi que leur inscription dans la grille tarifaire du Centre Schweitzer.

LIVRES ADULTES

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|-------------------------------------|-------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| Docteur Schweitzer, une icône africaine | Albert Schweitzer | AISSL | 15,40 € | - | 15,40 € | 20,85 € | 1,15 € | 22,00 € | 1,43 |
| Correspondance 1906-1909 Tome 2 | Albert Schweitzer - Hélène BRESSLAU | AISSL | 16,10 € | - | 16,10 € | 21,00 € | 1,20 € | 23,00 € | 1,43 |
| Correspondance 1910-1912 Tome 3 | Albert Schweitzer - Hélène BRESSLAU | AISSL | 16,80 € | - | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| Cinq ans sur les rives de l'Ogooué | Annette DOMERCO | AISSL | 10,50 € | - | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Ainsi parlait Also sprach Albert Schweitzer - Edition bilingue | Jean-Paul SORG | AISSL | 9,00 € | - | 9,00 € | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer - Un alsacien sans frontières | Benoit WIRRMANN | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer : la compassion et la raison | Mathieu ARNOLD | AISSL | 9,00 € | - | 9,00 € | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer : les années africaines 1875-1913 | Mathieu ARNOLD | AISSL | 4,00 € | - | 4,00 € | 18,99 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| Hélène et Albert Schweitzer dans la traversée de la grande guerre | Jean-Laurien VONAU | AISSL | 12,90 € | - | 12,90 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Le rayonnement de l'œuvre d'Albert Schweitzer en Afrique, Amérique latine et Asie | Willy BANDIN | AISSL | 3,50 € | - | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Cœur de gazelle et peau d'hippopotame | Jo et Walter MÜNZ | AISSL | 19,60 € | - | 19,60 € | 26,54 € | 1,46 € | 28,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer - De Gunstbach à Lambaréne | AISSL | AISSL | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,36 € | 25,00 € | 1,43 |
| Le pain : le respect de la vie | Collegitif | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Il ne suffit pas de croire | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Histoire de mon pelican | Albert Schweitzer | AISSL | 6,65 € | - | 6,65 € | 9,00 € | 0,50 € | 9,50 € | 1,43 |
| Opéra | Kevan | AISSL | 9,45 € | - | 9,45 € | 12,80 € | 0,70 € | 13,50 € | 1,43 |
| Victoire à Lambaréne | Kevan | AISSL | 6,30 € | - | 6,30 € | 8,53 € | 0,47 € | 9,00 € | 1,43 |
| Les belles images du Docteur Schweitzer | Albert Schweitzer | AISSL | 12,60 € | - | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| L'esprit et le royaume | Albert Schweitzer | AISSL | 11,20 € | - | 11,20 € | 15,17 € | 0,83 € | 16,00 € | 1,43 |
| Une pure volonté de vie | Albert Schweitzer | AISSL | 21,00 € | - | 21,00 € | 28,64 € | 1,56 € | 30,00 € | 1,43 |
| J.-S. Bach : le musicien-poète | Albert Schweitzer | AISSL | 10,50 € | - | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Ma vie et ma pensée | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Souvenirs de mon enfance | Albert Schweitzer | AISSL | 5,95 € | - | 5,95 € | 8,06 € | 0,44 € | 8,50 € | 1,43 |
| Les grands penseurs de l'Inde | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Psychopathologie du rationalisme | Albert Schweitzer | AISSL | 11,90 € | - | 11,90 € | 16,11 € | 0,89 € | 17,00 € | 1,43 |
| A l'orée de la forêt vierge | Albert Schweitzer | AISSL | 9,48 € | - | 9,48 € | 12,80 € | 0,70 € | 13,50 € | 1,43 |
| Histoire de la forêt vierge | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Respect et responsabilité pour la vie | Albert Schweitzer | AISSL | 5,53 € | - | 5,53 € | 7,49 € | 0,41 € | 7,90 € | 1,43 |
| Agir - 21 sémons sur les missions et l'humanitaire | Albert Schweitzer | AISSL | 15,40 € | - | 15,40 € | 20,85 € | 1,15 € | 22,00 € | 1,43 |
| Worte, die bleiben : HOFFNUNG | Albert Schweitzer | AISSL | 1,40 € | - | 1,40 € | 1,90 € | 0,10 € | 2,00 € | 1,43 |
| Worte, die bleiben : NACHSTELBE | Albert Schweitzer | AISSL | 1,40 € | - | 1,40 € | 1,90 € | 0,10 € | 2,00 € | 1,43 |
| Worte, die bleiben : MENSCHLICHKEIT | Albert Schweitzer | AISSL | 1,40 € | - | 1,40 € | 1,90 € | 0,10 € | 2,00 € | 1,43 |
| Worte, die bleiben : ERBENRUCHT | Albert Schweitzer | AISSL | 1,40 € | - | 1,40 € | 1,90 € | 0,10 € | 2,00 € | 1,43 |
| Die Ehrfürzt vor dem Leben | Albert Schweitzer | AISSL | 8,40 € | - | 8,40 € | 11,37 € | 0,63 € | 12,00 € | 1,43 |
| Aus meinem Leben und Denken | Albert Schweitzer | AISSL | 8,40 € | - | 8,40 € | 11,37 € | 0,63 € | 12,00 € | 1,43 |
| Aus meiner Kindheit und Jugendzeit | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Afrikanische Geschichten | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Ein Pelikan | Albert Schweitzer | AISSL | 5,60 € | - | 5,60 € | 7,58 € | 0,42 € | 8,00 € | 1,43 |
| Friede oder Atomkrieg | Albert Schweitzer | AISSL | 3,50 € | - | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Kulturphilosophie | Albert Schweitzer | AISSL | 10,50 € | - | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Die psychiatische Beantwortung Jesu | Albert Schweitzer | AISSL | 10,50 € | - | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Zwischen Wasser und Land | Albert Schweitzer | AISSL | 7,70 € | - | 7,70 € | 10,43 € | 0,57 € | 11,00 € | 1,43 |
| Ein Fürzt vor dem Leben | Albert Schweitzer | AISSL | 3,50 € | - | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Das Christentum und die Weltreligionen | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer, Eine Biographie | Albert Schweitzer | AISSL | 5,60 € | - | 5,60 € | 7,58 € | 0,42 € | 8,00 € | 1,43 |
| Hélène Schweitzer Bresslau | Albert Schweitzer | AISSL | 10,50 € | - | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Briefe aus Lambaréne | Albert Schweitzer | AISSL | 13,30 € | - | 13,30 € | 18,01 € | 0,99 € | 19,00 € | 1,43 |
| Deutsche und französische Orgelbaukunst | Albert Schweitzer | AISSL | 12,60 € | - | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Hadriane Liebe | Albert Schweitzer | AISSL | 9,07 € | - | 9,07 € | 12,27 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Strassburger Predigten | Albert Schweitzer | AISSL | 9,10 € | - | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Wit Epitome | Albert Schweitzer | AISSL | 7,00 € | - | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Geschichte der Leben-Jesu-Forschung | Albert Schweitzer | AISSL | 42,00 € | - | 42,00 € | 56,87 € | 3,13 € | 60,00 € | 1,43 |
| Erkenntnisphilosophie und Christentum | Albert Schweitzer | AISSL | 14,00 € | - | 14,00 € | 18,96 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| Die Weltanschauung der indischen Denker | Albert Schweitzer | AISSL | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,36 € | 25,00 € | 1,43 |
| Das Abendmahl | Albert Schweitzer | AISSL | 9,10 € | - | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Johann Sebastian Bach | Albert Schweitzer | AISSL | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,36 € | 25,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer - A Biography | Nils Ole QERMAN | AISSL | 24,50 € | - | 24,50 € | 33,18 € | 1,82 € | 35,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer - an adventure for Humanity | Nils Ole QERMAN | AISSL | 24,50 € | - | 24,50 € | 33,18 € | 1,82 € | 35,00 € | 1,43 |
| Hélène Schweitzer : a life of her own | Robbes Harol E. | AISSL | 11,90 € | - | 11,90 € | 16,11 € | 0,89 € | 17,00 € | 1,43 |
| Out of my life and thought ébth | Albert Schweitzer | AISSL | 21,00 € | - | 21,00 € | 28,64 € | 1,56 € | 30,00 € | 1,43 |
| The Quest of the Historical Jesus | Albert Schweitzer | AISSL | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,36 € | 25,00 € | 1,43 |
| The primitive forest | Albert Schweitzer | AISSL | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,36 € | 25,00 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|-------------------------------------|-------------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| Leven met Albert Schweitzer | Doude VAN TROODTWIJK, Chris | AI&L | 10,15 € | - | 10,15 € | 13,74 € | 0,76 € | 14,50 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer : leven dat leven wil | Collectif | AI&L | 9,10 € | - | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer Leben, Werk und Denken | Albert SCHWEITZER | AI&L | 17,50 € | - | 17,50 € | 23,70 € | 1,30 € | 25,00 € | 1,43 |
| Paix ou guerre atomique | Albert SCHWEITZER | CENTRE SCHWEITZER | 9,95 € | 0,55 € | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| La Paix illusions et réalités - Nos 99 et 100 | Questions internationales | Librairie RUC | 8,63 € | 0,47 € | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Femmes Prix Nobel de la Paix | Esmeralda de Belgique | Librairie RUC | 13,24 € | 0,73 € | 13,97 € | 18,91 € | 1,04 € | 19,95 € | 1,43 |
| Moi, Rigoberta Menchú : une vie et une voix, la révolution au Guatemala | Elizabeth BURGOS | Librairie RUC | 7,23 € | 0,40 € | 7,63 € | 10,33 € | 0,57 € | 10,90 € | 1,43 |
| Des murs entre les hommes | Alexandra NOVOSSELOFF | Librairie RUC | 17,91 € | 0,99 € | 18,90 € | 25,59 € | 1,41 € | 27,00 € | 1,43 |
| Histoire des murs | Frank NEISSE | Librairie RUC | 5,97 € | 0,33 € | 6,30 € | 8,53 € | 0,47 € | 9,00 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer 1875-1965 | Claude QUETEL | Librairie RUC | 14,33 € | 0,79 € | 15,12 € | 20,47 € | 1,13 € | 21,60 € | 1,43 |
| Avant Schweitzer... | Pierre LASSUS | Librairie RUC | 12,61 € | 0,69 € | 13,30 € | 18,01 € | 0,99 € | 19,00 € | 1,43 |
| Race et histoire | Othon PRINTZ | Librairie RUC | 4,64 € | 0,26 € | 4,90 € | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 1,43 |
| Les murs qui séparent les hommes ne montent pas jusqu'au ciel | Claude LEVI-STRAUSS | Librairie RUC | 13,20 € | 0,73 € | 13,93 € | 18,86 € | 1,04 € | 19,90 € | 1,43 |
| Il est minuit docteur Schweitzer | Reza MOGHADDASSI | Librairie RUC | 2,12 € | 0,12 € | 2,24 € | 3,03 € | 0,17 € | 3,20 € | 1,43 |
| Albert Schweitzer : entre les lignes | Gilbert CEBRON | Librairie RUC | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 18,96 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| Paix ou guerre atomique | Benoit WIRRMANN | Librairie RUC | 9,95 € | 0,55 € | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Vivre - Paroles pour une éthique du temps présent | Albert SCHWEITZER | Librairie RUC | 6,65 € | 0,37 € | 7,02 € | 9,51 € | 0,52 € | 10,03 € | 1,43 |
| Humanisme et mystique | Albert SCHWEITZER | Librairie RUC | 9,27 € | 0,51 € | 9,78 € | 13,24 € | 0,73 € | 13,97 € | 1,43 |
| J'avais six ans à Hiroshima le 6 août 1945, 8h15 | Librairie RUC | Librairie RUC | 8,29 € | 0,46 € | 8,75 € | 11,85 € | 0,65 € | 12,50 € | 1,43 |
| Du racisme français - Quatre siècles de nérophobie | Keiji NAKAZAWA | Librairie RUC | 6,44 € | 0,35 € | 6,79 € | 9,19 € | 0,51 € | 9,70 € | 1,43 |
| Pluie noire | Masuji IBUSE | Librairie RUC | 13,40 € | 0,74 € | 14,14 € | 19,15 € | 1,05 € | 20,20 € | 1,43 |
| Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon | Odile TOBNER | Librairie RUC | 5,04 € | 0,28 € | 5,32 € | 7,20 € | 0,40 € | 7,60 € | 1,43 |
| L'art de faire la paix au quotidien | Jean-Paul DUBOIS | Librairie RUC | 4,27 € | 0,23 € | 4,50 € | 6,09 € | 0,34 € | 6,43 € | 1,43 |
| La Grande paix de l'esprit | Anne DUCROCQ | Librairie RUC | 5,04 € | 0,28 € | 5,32 € | 7,20 € | 0,40 € | 7,60 € | 1,43 |
| Déclarons la paix ! | Sa Sainteté le DALAI-LAMA | Librairie RUC | 3,32 € | 0,18 € | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Le jour où la guerre s'arrêtera | Stéphane HESSEL | Librairie RUC | 5,97 € | 0,33 € | 6,30 € | 8,53 € | 0,47 € | 9,00 € | 1,43 |
| La trêve | Pierre BORDAGE | Librairie RUC | 5,11 € | 0,28 € | 5,39 € | 7,30 € | 0,40 € | 7,70 € | 1,43 |
| Un sac de billes | Primo LEVY | Librairie RUC | 3,91 € | 0,22 € | 4,13 € | 5,59 € | 0,31 € | 5,90 € | 1,43 |
| Martin Luther King je suis un homme | Joseph JOFFO | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Imaginer la paix | Eric SIMARD | Librairie RUC | 14,86 € | 0,82 € | 15,68 € | 21,23 € | 1,17 € | 22,40 € | 1,43 |
| Imaginer la paix en Europe | Académie universitaire des cultures | Librairie RUC | 14,86 € | 0,82 € | 15,68 € | 21,23 € | 1,17 € | 22,40 € | 1,43 |
| Petite philosophie de la paix intérieure | Jean-Luc LIEZ | Librairie RUC | 5,11 € | 0,28 € | 5,39 € | 7,30 € | 0,40 € | 7,70 € | 1,43 |
| Vivre en paix : comment transformer la peur en amour | Thomas Nicklas | Librairie RUC | 2,65 € | 0,15 € | 2,79 € | 3,78 € | 0,21 € | 3,99 € | 1,43 |
| Les plus beaux poèmes pour la paix | Catherine RAMBERT | Librairie RUC | 12,61 € | 0,69 € | 13,30 € | 18,01 € | 0,99 € | 19,00 € | 1,43 |
| Notre force est infinie | Thierry JANSSEN | Librairie RUC | 13,93 € | 0,77 € | 14,70 € | 19,91 € | 1,09 € | 21,00 € | 1,43 |
| Qu'est-ce que la paix ? | Jean-Pierre LEMESLE | Librairie RUC | 16,18 € | 0,89 € | 17,07 € | 23,12 € | 1,27 € | 24,39 € | 1,43 |
| La Paix | Leymah GBOWEE | Librairie RUC | 3,43 € | 0,19 € | 3,62 € | 4,90 € | 0,27 € | 5,17 € | 1,43 |
| Mondialiser la paix | Wallace EDWARDS | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,83 € | 16,00 € | 1,43 |
| Le livre de la joie | Mai LEQUAN | Librairie RUC | 5,31 € | 0,29 € | 5,60 € | 7,58 € | 0,42 € | 8,00 € | 1,43 |
| Autobiographie | Le DALAI-LAMA | Librairie RUC | 33,16 € | 1,82 € | 34,98 € | 47,37 € | 2,61 € | 49,98 € | 1,43 |
| Black Power | Martin LUTHER KING | Librairie RUC | 5,41 € | 0,30 € | 5,71 € | 7,73 € | 0,42 € | 8,15 € | 1,43 |
| Je fais un rêve | Martin LUTHER KING | Librairie RUC | 2,16 € | 0,12 € | 2,28 € | 3,08 € | 0,17 € | 3,25 € | 1,43 |
| La force d'aimer | Martin LUTHER KING | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,83 € | 16,00 € | 1,43 |
| Révolution non violente | Martin LUTHER KING | Librairie RUC | 5,41 € | 0,30 € | 5,71 € | 7,73 € | 0,42 € | 8,15 € | 1,43 |
| Martin Luther King : un rêve d'égalité | Martin LUTHER KING | Librairie RUC | 5,64 € | 0,31 € | 5,95 € | 8,06 € | 0,44 € | 8,50 € | 1,43 |
| Humanitaire - Une vie d'actions | Anne BLANCHARD | Librairie RUC | 6,44 € | 0,35 € | 6,79 € | 9,19 € | 0,51 € | 9,70 € | 1,43 |
| Femmes source de progrès | Alain FOIX | Librairie RUC | 13,20 € | 0,73 € | 13,93 € | 18,86 € | 1,04 € | 19,90 € | 1,43 |
| En lutte pour une planète plus humaine | Philippe CHABASSE | Librairie RUC | 4,60 € | 0,25 € | 4,85 € | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 1,43 |
| Pour être enfin libre | Willi RANDIN | Librairie RUC | 6,62 € | 0,36 € | 6,98 € | 9,45 € | 0,52 € | 9,97 € | 1,43 |
| Bertha von Suttner : Une vie pour la paix | Shirin EBADI | Librairie RUC | 13,93 € | 0,77 € | 14,69 € | 19,90 € | 1,09 € | 20,99 € | 1,43 |
| Dag Hammarskjöld : une vie au service du monde | Brigitte HAMANN | Librairie RUC | 18,58 € | 1,02 € | 19,60 € | 26,54 € | 1,46 € | 28,00 € | 1,43 |
| Jalons | Dag Hammarskjöld | Librairie RUC | 14,60 € | 0,80 € | 15,40 € | 20,85 € | 1,15 € | 22,00 € | 1,43 |
| Histoire du prix Nobel | Carlo OSSOLA | Librairie RUC | 7,96 € | 0,44 € | 8,40 € | 11,37 € | 0,63 € | 12,00 € | 1,43 |
| Nobel, 100 ans de prix, 100 ans d'histoires | Antoine JACOB | Librairie RUC | 4,87 € | 0,27 € | 5,14 € | 6,96 € | 0,38 € | 7,34 € | 1,43 |
| Les Prix Nobel - Sociologie d'une élite transnationale | Isabelle LEVY | Librairie RUC | 6,38 € | 0,35 € | 6,73 € | 9,11 € | 0,50 € | 9,61 € | 1,43 |
| Préceptes de paix des Prix Nobel | Joseph LAROCHE | Librairie RUC | 32,23 € | 1,77 € | 34,00 € | 46,04 € | 2,53 € | 48,57 € | 1,43 |
| Résister aux dictateurs | Collectif | Librairie RUC | 5,24 € | 0,29 € | 5,53 € | 7,49 € | 0,41 € | 7,90 € | 1,43 |
| La force des femmes | Marie RESSA | Librairie RUC | 15,26 € | 0,84 € | 16,10 € | 21,80 € | 1,20 € | 23,00 € | 1,43 |
| Pour que le sois la dernière | Denis MUKWEGE | Librairie RUC | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 18,96 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| | Nadia MURAD | Librairie RUC | 6,10 € | 0,34 € | 6,44 € | 8,72 € | 0,48 € | 9,20 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|--|-----------------------------|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| Paul d'Estournelles de Constant (Prix Nobel de la Paix 1905) - L'expression d'une idée européenne | Laurent BARCELO | Librairie RUC | 26,54 € | 1,46 € | 28,00 € | 37,91 € | 2,09 € | 40,00 € | 1,43 |
| Les grands discours des prix Nobel de la paix | Alain FREREJEAN | Librairie RUC | 9,29 € | 0,51 € | 9,80 € | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 1,43 |
| Les grands discours du XXe siècle | Christophe BOUTIN | Librairie RUC | 5,64 € | 0,31 € | 5,95 € | 8,06 € | 0,44 € | 8,50 € | 1,43 |
| Les grands discours de l'histoire - De Moïse à George W. Bush | Kevin LABAUSSE | Librairie RUC | 1,99 € | 0,11 € | 2,10 € | 2,84 € | 0,16 € | 3,00 € | 1,43 |
| Les grands discours de femmes qui ont changé l'histoire | Kévin DELAVAUZ | Librairie RUC | 4,98 € | 0,27 € | 5,25 € | 7,11 € | 0,39 € | 7,50 € | 1,43 |
| Ces grands discours qui ont changé le monde - De Jésus à Malala | Dominique PIOTET-FRANCOISE | Librairie RUC | 12,54 € | 0,69 € | 13,23 € | 17,91 € | 0,99 € | 18,90 € | 1,43 |
| Comment devenir prix Nobel de la paix sans se fatiguer - Sept préceptes simplifiés à l'usage des bénévoles | Christophe BOUILLET | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,81 € | 16,00 € | 1,43 |
| Oscar LAMBERT | Charlotte KEENER | Librairie RUC | 5,27 € | 0,29 € | 5,56 € | 7,53 € | 0,41 € | 8,00 € | 1,43 |
| Des femmes Prix Nobel - De Marie Curie à Aung San Suu Kyi, 1903-1991 | Nicole CASANOVA | Librairie RUC | 5,57 € | 0,31 € | 5,88 € | 7,96 € | 0,44 € | 8,40 € | 1,43 |
| Vers une économie sans pauvreté | Muhammad YUNUS | Librairie RUC | 5,11 € | 0,28 € | 5,39 € | 7,30 € | 0,40 € | 7,70 € | 1,43 |
| Vers une économie à trois zéros | Muhammad YUNUS | Librairie RUC | 23,22 € | 1,28 € | 24,50 € | 33,18 € | 1,82 € | 35,00 € | 1,43 |
| Bâtir la paix - Léon Bourgeois, prix Nobel (1920-2020) | Muzes Châlons-en-Champagne | Librairie RUC | 15,92 € | 0,88 € | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| Maurice VAÏSSE | Maurice VAÏSSE | Librairie RUC | 11,25 € | 0,62 € | 11,87 € | 16,07 € | 0,88 € | 16,95 € | 1,43 |
| Saverio TOMASELLA | Saverio TOMASELLA | Librairie RUC | 16,52 € | 0,91 € | 17,43 € | 23,60 € | 1,30 € | 24,90 € | 1,43 |
| SOS planète Terre | Alessandra MATTANZA | Librairie RUC | 11,49 € | 0,63 € | 12,12 € | 16,41 € | 0,90 € | 17,31 € | 1,43 |
| Frontières | Oliver WEBER | Librairie RUC | 15,79 € | 0,87 € | 16,66 € | 22,56 € | 1,24 € | 23,80 € | 1,43 |
| L'Atlas des frontières | Bruno TERTRAIS | Librairie RUC | 17,91 € | 0,99 € | 18,90 € | 25,59 € | 1,41 € | 27,00 € | 1,43 |
| Des frontières indépassables ? des frontières d'Etat aux frontières urbaines | Frédéric DOUZET | Librairie RUC | 11,28 € | 0,62 € | 11,90 € | 16,11 € | 0,89 € | 17,00 € | 1,43 |
| Sans frontières. I. Humanité | Béatrice GIBLIN | Librairie RUC | 14,60 € | 0,80 € | 15,40 € | 20,85 € | 1,15 € | 22,00 € | 1,43 |
| Frontières | Camille JEDEL | Librairie RUC | 12,94 € | 0,71 € | 13,65 € | 18,46 € | 1,02 € | 19,50 € | 1,43 |
| Une histoire mondiale de la propagande - de 1900 à nos jours | Collectif | Librairie RUC | 10,55 € | 0,58 € | 11,13 € | 15,07 € | 0,83 € | 15,90 € | 1,43 |
| Les Droits de l'Homme, c'est pour quand ? : 120 dessins de presse | Ferdinand ABDELWAHAB | Librairie RUC | 19,84 € | 1,09 € | 20,93 € | 28,34 € | 1,56 € | 29,90 € | 1,43 |
| Pacifistes - les combattants de la paix au XXe siècle | Gilles BOETSCH | Librairie RUC | 24,55 € | 1,35 € | 25,90 € | 33,07 € | 1,93 € | 37,00 € | 1,43 |
| Le racisme en images - déconstruire ensemble | Pascal BLANCHARD | Librairie RUC | 19,84 € | 1,09 € | 20,93 € | 28,34 € | 1,56 € | 29,90 € | 1,43 |
| Décolonisations françaises - La chute d'un empire | Nicolas BANCEL | Librairie RUC | 19,84 € | 1,09 € | 20,93 € | 28,34 € | 1,56 € | 29,90 € | 1,43 |
| Achille MBEMBE | Sandrine LEMAIRE | Librairie RUC | 19,84 € | 1,09 € | 20,93 € | 28,34 € | 1,56 € | 29,90 € | 1,43 |
| Benjamin STORA | Benjamin STORA | Librairie RUC | 19,84 € | 1,09 € | 20,93 € | 28,34 € | 1,56 € | 29,90 € | 1,43 |
| Les Années 50 - Et si la Guerre froide recommençait ? | Pascal BLANCHARD | Librairie RUC | 24,55 € | 1,35 € | 25,90 € | 33,07 € | 1,93 € | 37,00 € | 1,43 |
| Human - Le livre du film | Pierre HASKI | Librairie RUC | 16,59 € | 0,91 € | 17,50 € | 23,70 € | 1,30 € | 25,00 € | 1,43 |
| 365 jours pour réfléchir à notre terre | Sand Abdelwahab | Librairie RUC | 19,51 € | 1,07 € | 20,58 € | 27,87 € | 1,53 € | 29,40 € | 1,43 |
| Yann ARTHUS-BERTRAND | Yann ARTHUS-BERTRAND | Librairie RUC | 26,54 € | 1,46 € | 28,00 € | 37,91 € | 2,09 € | 40,00 € | 1,43 |
| Une histoire mondiale de la propagande - de 1900 à nos jours | Fabrice D'ALMEIDA | Librairie RUC | 6,90 € | 0,36 € | 7,26 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Révolutions - 130 penseurs d'Amérique latine | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Souffles - 130 penseurs de sages d'Orient | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Éveils - 130 penseurs de sages d'Afrique | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Épous - 130 clés de la pensée occidentale | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Offrandes - 130 penseurs de maîtres bouddhistes | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Origines - 130 penseurs de sages africains | Olivier et Danielle FOLLMI | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Pensées pour moi-même - Le livre autorisé de citations | Nelson MANDELA | Librairie RUC | 5,37 € | 0,30 € | 5,67 € | 7,68 € | 0,42 € | 8,10 € | 1,43 |
| Conversations avec moi-même - Lettres de prison, notes et carnets intimes | Nelson MANDELA | Librairie RUC | 12,14 € | 0,67 € | 12,81 € | 17,35 € | 0,95 € | 18,30 € | 1,43 |
| paroles de sagesse | Collectif | Librairie RUC | 15,92 € | 0,88 € | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| Wordwatch Instituts | Wordwatch Instituts | Librairie RUC | 13,20 € | 0,73 € | 13,93 € | 18,66 € | 1,04 € | 19,70 € | 1,43 |
| Word - L'état de la planète | Wordwatch Instituts | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,81 € | 16,00 € | 1,43 |
| D'abord, ils ont effacé notre nom - Un Rohingya parle | Hajiburrahman, Sophie ANSEL | Librairie RUC | 8,56 € | 0,47 € | 9,03 € | 12,23 € | 0,67 € | 12,90 € | 1,43 |
| Il ne nous reste que la violence | Eric LANGE | Librairie RUC | 8,56 € | 0,47 € | 9,03 € | 12,23 € | 0,67 € | 12,90 € | 1,43 |
| Ma mère patrie - Face aux attentats, restons unis | Hanane CHARRIHI | Librairie RUC | 8,56 € | 0,47 € | 9,03 € | 12,23 € | 0,67 € | 12,90 € | 1,43 |
| Elena BRUNET | Elena BRUNET | Librairie RUC | 8,56 € | 0,47 € | 9,03 € | 12,23 € | 0,67 € | 12,90 € | 1,43 |
| Barak OBAMA | Barak OBAMA | Librairie RUC | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| You are Europe - Discours prononcé à Hanovre le 25 avril 2016 | Marrick MATHIEU | Librairie RUC | 9,22 € | 0,51 € | 9,73 € | 13,18 € | 0,72 € | 13,90 € | 1,43 |
| Bienvenue parmi les humains - Petit traité de bienveillance envers soi-même | Serge MARQUIS | Librairie RUC | 9,22 € | 0,51 € | 9,73 € | 13,18 € | 0,72 € | 13,90 € | 1,43 |
| Les grands textes internationaux des droits de l'homme | Emmanuel DECAUX | Librairie RUC | 9,10 € | 0,50 € | 9,60 € | 13,00 € | 0,70 € | 13,70 € | 1,43 |
| Henri La Fontaine, prix Nobel de la paix en 1913 - Un Belge épris de justice | Collectif | Librairie RUC | 13,20 € | 0,73 € | 13,93 € | 18,66 € | 1,04 € | 19,70 € | 1,43 |
| pour la meilleure de la paix | El Hadji DIAGOLA | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Un combat pour la paix | Daniël LAGOT | Librairie RUC | 9,95 € | 0,55 € | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Berlin, le mur de la honte | Jean-Luc MESSAGER | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,76 € | 14,90 € | 1,43 |
| Faire la paix | Philippe GODARD | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,76 € | 14,90 € | 1,43 |
| Faire la paix | Collectif | Librairie RUC | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 18,96 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| Osez la Paix - L'audace des réconciliateurs | Edith BOULLANGER | Librairie RUC | 4,64 € | 0,26 € | 4,90 € | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 1,43 |
| Paix & Climat | Yves-Jean GALLAS | Librairie RUC | 4,64 € | 0,26 € | 4,90 € | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|--|------------------------|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| L'illusion nucléaire. La face cachée de la bombe atomique | Paul QUILES | Librairie RUC | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 18,96 € | 1,04 € | 20,00 € | 1,43 |
| Nucléaire, un mensonge français. Réflexions sur le désarmement nucléaire | Jean-Marie COLLIN | Librairie RUC | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Pour en finir avec l'arme nucléaire | Michel DRAIN | Librairie RUC | 9,95 € | 0,55 € | 10,50 € | 14,22 € | 0,78 € | 15,00 € | 1,43 |
| Sortir le droit international du placard | Pierre VILLARD | Librairie RUC | 3,98 € | 0,22 € | 4,20 € | 5,69 € | 0,31 € | 6,00 € | 1,43 |
| Non à la guerre, oui au bonheur ! 60 ans après l'appel de Stockholm | Monique et Roland WEYL | Librairie RUC | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Mondialiser la paix | Monique PICARD WEYL | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,83 € | 16,00 € | 1,43 |
| Vers une Europe sans armes nucléaires | Arielle DENIS | Librairie RUC | 6,64 € | 0,36 € | 7,00 € | 9,48 € | 0,52 € | 10,00 € | 1,43 |
| Voix de femmes - Anthologie - Poèmes et photographies du monde entier | Jean-Marie COLLIN | Librairie RUC | 25,21 € | 1,39 € | 26,60 € | 36,02 € | 1,98 € | 38,00 € | 1,43 |
| Bas les armes ! | E. TUNGUTTIONE RAY | Librairie RUC | 15,92 € | 0,88 € | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| - Correspondance entre Alfred Nobel et Bertha von Suttner | Bertha VON SUTTNER | Librairie RUC | 15,92 € | 0,88 € | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| Edelgard BIEDERMANN | Edelgard BIEDERMANN | Librairie RUC | 15,92 € | 0,88 € | 16,80 € | 22,75 € | 1,25 € | 24,00 € | 1,43 |
| Non à la guerre. Anthologie Poésies du monde - Photographies - Histoire | Lionel RAY | Librairie RUC | 25,21 € | 1,39 € | 26,60 € | 36,02 € | 1,98 € | 38,00 € | 1,43 |
| Massacre de masse et génocides du 20e au 21e siècle | Olaf MILLER | Librairie RUC | 10,28 € | 0,57 € | 10,85 € | 14,69 € | 0,81 € | 15,50 € | 1,43 |
| Un long chemin vers la liberté | Francesca FABRI | Librairie RUC | 6,90 € | 0,38 € | 7,28 € | 9,86 € | 0,54 € | 10,40 € | 1,43 |
| Être libre ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes | Brigitte TISON | Librairie RUC | 6,44 € | 0,35 € | 6,79 € | 9,19 € | 0,51 € | 9,70 € | 1,43 |
| L'oracle de la Paix | Nelson MANDELA | Librairie RUC | 16,52 € | 0,91 € | 17,43 € | 23,60 € | 1,30 € | 24,90 € | 1,43 |
| | Toni CARMINE SALERNO | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Leela J. WILLIAMS | Librairie RUC | | | | | | | |

LIVRES JEUNESSE

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|-----------------------|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| Paix : 40 artisans de paix | Sandrine MIRZA | Librairie RUC | 8,25 € | 0,46 € | 8,75 € | 11,85 € | 0,65 € | 12,50 € | 1,43 |
| La guerre et la paix | Sandra LABOUCARIE | Librairie RUC | 5,91 € | 0,32 € | 6,23 € | 8,44 € | 0,46 € | 8,90 € | 1,43 |
| Lilian Thuram raconte Nelson Mandela | Susana GURREA | Librairie RUC | 5,91 € | 0,32 € | 6,23 € | 8,44 € | 0,46 € | 8,90 € | 1,43 |
| Sam et Watson : Sam et Watson préfèrent la paix | Lilian THURAM | Librairie RUC | 7,96 € | 0,44 € | 8,40 € | 11,37 € | 0,63 € | 12,00 € | 1,43 |
| Quelle grille d'idée la guerre ! | Christiane DULIER | Librairie RUC | 8,69 € | 0,48 € | 9,17 € | 12,42 € | 0,68 € | 13,10 € | 1,43 |
| Girl Rising | Eric BATTUT | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Moi, Malala - En luttant pour l'éducation, elle a changé le monde | Tanya LEE STONE | Librairie RUC | 8,63 € | 0,47 € | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| Moi, Malala - En luttant pour l'éducation, elle a changé le monde | Malala YOUSAFZAI | Librairie RUC | 3,28 € | 0,18 € | 3,47 € | 4,69 € | 0,26 € | 4,95 € | 1,43 |
| L'histoire de Malala, celle qui a dit non aux talibans | Patricia MCCORMICK | Librairie RUC | 4,51 € | 0,25 € | 4,76 € | 6,45 € | 0,35 € | 6,80 € | 1,43 |
| Malala pour le droit des filles à l'éducation | Viviana MAZZA | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Le livre de la Paix | Raphaële FRIER | Librairie RUC | 7,90 € | 0,43 € | 8,33 € | 11,28 € | 0,62 € | 11,90 € | 1,43 |
| Contes de la paix | Todd PARR | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,78 € | 14,90 € | 1,43 |
| Je suis un homme - Martin Luther King | Manlyv PLENARD | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Sous le même ciel | Eric SIMARD | Librairie RUC | 9,28 € | 0,51 € | 9,79 € | 13,26 € | 0,73 € | 13,99 € | 1,43 |
| Alfred Nobel - Le Prix de la Paix | Britta TECKENTRUP | Librairie RUC | 12,54 € | 0,69 € | 13,23 € | 17,91 € | 0,99 € | 18,90 € | 1,43 |
| Contes d'amour | Christine OBERLINKELS | Librairie RUC | | | | | | | |
| L'avenir de la terre raconté aux enfants | Caroline LAFFON | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,78 € | 14,90 € | 1,43 |
| | Aline BUREAU | Librairie RUC | | | | | | | |
| Citoyen de demain - La démocratie est entre tes mains | Yann ARTHUS-BERTRAND | Librairie RUC | 9,62 € | 0,53 € | 10,15 € | 13,74 € | 0,76 € | 14,50 € | 1,43 |
| | Valérie GUIDOUX | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Philippe J. DUBOIS | Librairie RUC | | | | | | | |
| 123 choses urgentes à connaître sur le climat | Pierre DUCROZET | Librairie RUC | 9,22 € | 0,51 € | 9,73 € | 13,18 € | 0,72 € | 13,90 € | 1,43 |
| | Julietta CANEPA | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Marie FRADE | Librairie RUC | | | | | | | |
| Le Mur | Noëlle MICHEL | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,78 € | 14,90 € | 1,43 |
| | Mathilda MASTERS | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Louise PERDIEUX | Librairie RUC | | | | | | | |
| ScienceFlix - Ce que tes séries préférées disent de notre société | Caroline FAIT | Librairie RUC | 10,62 € | 0,58 € | 11,20 € | 15,17 € | 0,83 € | 16,00 € | 1,43 |
| | Eric PUYBARET | Librairie RUC | | | | | | | |
| Contes de femmes libres, courageuses et sages | Hama et Aness GARRUSH | Librairie RUC | 10,55 € | 0,58 € | 11,13 € | 15,07 € | 0,83 € | 15,90 € | 1,43 |
| 10 histoires féministes du monde entier | Kevin RAZY | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,78 € | 14,90 € | 1,43 |
| Habiter le monde | Marilyn PLENARD | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Maysael VIGOUROUX | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Anne JONAS | Librairie RUC | | | | | | | |
| | Lou RIHN | Librairie RUC | 11,21 € | 0,62 € | 11,83 € | 16,02 € | 0,88 € | 16,90 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|--|--|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| La voix des femmes. Ces grands discours qui ont marqué l'histoire | LOUISA ALBERTI Isabelle LAUMONIER | Librairie RUC | 14,27 € | 0,78 € | 15,05 € | 20,38 € | 1,12 € | 21,50 € | 1,43 |
| Discriminations - Inventaire pour ne plus se faire | Emma STRACK Maira FRADE | Librairie RUC | 9,89 € | 0,54 € | 10,43 € | 14,12 € | 0,78 € | 14,90 € | 1,43 |
| Une pluie d'amour | Helga DOCHERTY Alii PYE Corlin SEBASTIEN | Librairie RUC | 8,96 € | 0,49 € | 9,45 € | 12,80 € | 0,70 € | 13,50 € | 1,43 |
| Les Religions mode d'emploi | Métron GILLOT Jacques AZAM | Librairie RUC | 6,80 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| lis et elles ont change le monde | Patrice FAVARO | Librairie RUC | 14,27 € | 0,78 € | 15,05 € | 20,38 € | 1,12 € | 21,50 € | 1,43 |
| 50 portraits d'hommes et de femmes exceptionnels | Anne JANKELOWITZ Jacques AZAM | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Apprend heureux | Gerard DHOTEL Sophie BOUKOM | Librairie RUC | 6,60 € | 0,36 € | 6,97 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| C'est pas juste ! Petits tracas, grandes questions ? Toutes les solutions ! | Philippe BOURRELLER Sally ZALEWSKI | Librairie RUC | 10,02 € | 0,55 € | 10,57 € | 14,31 € | 0,79 € | 15,10 € | 1,43 |
| Ma Planète écologie | Didier DAENINCKX | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Jean Jaurès : Non à la guerre | Chantal DONTILLO | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Victor Hugo : Non à la violence | Murielle SZAC | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Sophie Scholl : Non à la lâcheté | Jean-Claude MOURLEVAT | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Général de Gaulle : Non à la torture | Jessie MAGANA | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Rosa Parks : Non à la discrimination raciale | Nimrod | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Anna Politkovskaïa : Non à la peur | Dominique CONIL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Frida Kahlo : Non à la fatalité | Elsa SOLAL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Abd El Kader : Non à la colonisation | Kebr Moustapha AMMI | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Charlie Chaplin : Non à la délation | Yann LIOTARD | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Victor Jara : Non à la dictature | Bruno DOUCEY | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Chico Mendes : Non à la déforestation | Isabelle COLLOMBAT | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Joseph Wresinski : Non à la misère | Caroline GIORON | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Simone Veil : Non aux avortements clandestins | Maria POBLETE | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Gabriel Mouesca : Non à la violence carcérale | Caroline GIORON | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Lucie Aubrac : Non au nazisme | Maria POBLETE | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Marie Curie : Non au découragement | Elisabeth MOTSCH | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Célestin Freinet : Non à l'école | Maria POBLETE | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Gisèle Halimi : Non au viol | Jessie MAGANA | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Harvey Milk : Non à l'homophobie | Sally AMOR | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Angela Davis : Non à l'oppression | Elsa SOLAL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Federico Garcia Lorca : Non au franquisme | Bruno DOUCEY | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Lourdes Méndez : Non aux fous de Dieu | Bruno DOUCEY | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Januzi Korçak : Non au mépris de l'enfance | Isabelle COLLOMBAT | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Primo Lévi : Non à l'oubli | Danièle ARISTARCO Stéphanie VAITALI | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Aïme Césaire : Non à l'humiliation | Nimrod | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Georges Sando : Non aux préjugés | Isabelle LACAMP | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Léonard Delfino : Non au massacre du peuple indigène | Elsa SOLAL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Rosa Luxembourg : Non aux frontières | Anne BLANCHARD | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Gustave Courbet : Non au conformisme | Murielle SZAC | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Joan Baez : Non à l'injustice | Murielle SZAC | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Mondéchari Anjelavici : Non au désespoir | Raphaël HAUSFATER | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Marie Durand : Non à l'intolérance religieuse | Raphaël HAUSFATER | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Hubert Beuve-Méry : Non à la désinformation | Frederic PLOQUIN | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Emile Zola : Non à l'erreur judiciaire | Murielle SZAC | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Nelson Mandela : Non à l'apartheid | Véronique TADIO | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Joséphine Baker : Non aux stéréotypes | Elsa SOLAL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Rachel Carson : Non à la destruction de la nature | Isabelle COLLOMBAT | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Nadia Murad : Non à l'esclavage sexuel | Maria POBLETE | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Pablo Neruda : Non à l'humanité naufragée | Bruno DOUCEY | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Jacques Prévert : Non à l'erreur établie | Murielle SZAC | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Victor Schœlcher : Non à l'esclavage | Gerard DHOTEL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Didierot : Non à l'ignorance | Gerard DHOTEL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Louise Michel : Non à l'exploitation | Gerard DHOTEL | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Emma Goldman : Non à la soumission | Jessie MAGANA | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|---|--------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------|
| Ceux qui ont dit non - Non à l'indifférence | Murielle SZAC Gérard DHOÏTEL Jessie MAGANA Nimrod | Librairie RUC | 6,57 € | 0,36 € | 6,93 € | 9,38 € | 0,52 € | 9,90 € | 1,43 |
| Ceux qui ont dit non - Non à l'individualisme | Bruno DOUCEY Murielle SZAC Ella SOLAL Nimrod Marina POBLETE | Librairie RUC | 5,97 € | 0,33 € | 6,30 € | 8,53 € | 0,47 € | 9,00 € | 1,43 |
| Bienvenue chez nous : A la rencontre des enfants du monde | Gérard DHOÏTEL | Librairie RUC | 10,28 € | 0,57 € | 10,85 € | 14,65 € | 0,81 € | 15,50 € | 1,43 |
| La biodiversité c'est quoi ? Dans le même bateau | Moira BUTTERFIELD Collectif | Librairie RUC Librairie RUC | 6,57 € 13,93 € | 0,36 € 0,77 € | 6,93 € 14,70 € | 9,38 € 19,91 € | 0,52 € 1,09 € | 9,90 € 21,00 € | 1,43 1,43 |
| Martin Luther King | Bruno WENNAGEL Clémentine V. BARON Mathieu FERRET Nuno RODRIGUES | Librairie RUC | 3,32 € | 0,18 € | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Rosa Parks | Bruno WENNAGEL Clémentine V. BARON Mathieu FERRET | Librairie RUC | 3,32 € | 0,18 € | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Simone Veil | Bruno WENNAGEL Clémentine V. BARON Mathieu FERRET | Librairie RUC | 3,32 € | 0,18 € | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Les artisans de la paix - Pour un monde sans violence | Mathieu FERRET | Librairie RUC | 8,29 € | 0,46 € | 8,75 € | 11,85 € | 0,65 € | 12,50 € | 1,43 |
| Quand je serai grand, je serai prix Nobel de la Paix | Isabelle PIN | Librairie RUC | 4,31 € | 0,24 € | 4,55 € | 6,16 € | 0,34 € | 6,50 € | 1,43 |
| Martin Luther King, un rêve d'égalité | Anne BLANCHARD | Librairie RUC | 5,64 € | 0,31 € | 5,95 € | 8,06 € | 0,44 € | 8,50 € | 1,43 |
| Le fil de l'histoire raconté par Ariane & Nino T.22 - : Le mur de Berlin, Au cœur de la guerre froide | Fabrice ERRE Sylvain SAVOIA | Librairie RUC | 4,58 € | 0,25 € | 4,83 € | 6,54 € | 0,36 € | 6,90 € | 1,43 |
| Le fil de l'histoire raconté par Ariane & Nino : Gandhi - Un soldat de la paix | Fabrice ERRE Sylvain SAVOIA | Librairie RUC | 4,58 € | 0,25 € | 4,83 € | 6,54 € | 0,36 € | 6,90 € | 1,43 |
| Le fil de l'histoire raconté par Ariane & Nino : L'esclavage - Un crime contre l'humanité | Fabrice ERRE Sylvain SAVOIA | Librairie RUC | 4,58 € | 0,25 € | 4,83 € | 6,54 € | 0,36 € | 6,90 € | 1,43 |
| Rosa Parks - En finir avec la ségrégation | Thierry HEUNINCK | Librairie RUC | 5,64 € | 0,31 € | 5,95 € | 8,06 € | 0,44 € | 8,50 € | 1,43 |
| Martin et Rosa - Martin Luther King et Rosa Parks, ensemble pour l'égalité | Raphaële FRIER | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Le bus de Rosa | Fabrizio SILEI | Librairie RUC | 10,95 € | 0,60 € | 11,55 € | 15,64 € | 0,86 € | 16,50 € | 1,43 |
| Hiroshima, deux cerisiers et un poisson-lune | Alain SERRES Zau | Librairie RUC | 10,48 € | 0,58 € | 11,06 € | 14,98 € | 0,82 € | 15,80 € | 1,43 |
| Mandela l'Africain multicolore | Alain SERRES Zau | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Wangari Maathai La femme qui plante des millions d'arbres | Franck PREVOT Aurélia FRONTY | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| L'enfant d'Hiroshima | Isoko et Ichirô HATANO | Librairie RUC | 5,18 € | 0,28 € | 5,46 € | 7,39 € | 0,41 € | 7,80 € | 1,43 |
| Le mur de Berlin et la chute du communisme expliqués à ma petite-fille | Marc FERRO | Librairie RUC | 5,37 € | 0,30 € | 5,67 € | 7,68 € | 0,42 € | 8,10 € | 1,43 |
| Korczak - Pour que vivent les enfants | Philippe MEIRIEU | Librairie RUC | 11,94 € | 0,66 € | 12,60 € | 17,06 € | 0,94 € | 18,00 € | 1,43 |
| Malala - L'histoire de son engagement pour le droit des filles | Malala YOUSAFZAI | Librairie RUC | 8,63 € | 0,47 € | 9,10 € | 12,32 € | 0,68 € | 13,00 € | 1,43 |
| La Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée | Collectif | Librairie RUC | 3,32 € | 0,18 € | 3,50 € | 4,74 € | 0,26 € | 5,00 € | 1,43 |
| Les sœurs Hiroshima | Mariko YAMAMOTO Patrick LEGER | Librairie RUC | 7,23 € | 0,40 € | 7,63 € | 10,33 € | 0,57 € | 10,90 € | 1,43 |
| Le grand livre contre le racisme | Patrick LEGER | Librairie RUC | 15,19 € | 0,84 € | 16,03 € | 21,71 € | 1,19 € | 22,90 € | 1,43 |
| Les droits de l'homme - un combat d'aujourd'hui | Isabelle BOURNIER Zau | Librairie RUC | 9,12 € | 0,50 € | 9,63 € | 13,03 € | 0,72 € | 13,75 € | 1,43 |
| Vive la Convention des droits de l'enfant | Claire BRISSET | Librairie RUC | 11,28 € | 0,62 € | 11,90 € | 16,11 € | 0,89 € | 17,00 € | 1,43 |
| L'Europe | Jean-Michel BILLIQUOUD | Librairie RUC | 5,44 € | 0,30 € | 5,74 € | 7,77 € | 0,43 € | 8,20 € | 1,43 |
| Drôles de questions pour vivre ensemble : + de 100 questions ! | Karine BALZEAU | Librairie RUC | 9,92 € | 0,55 € | 10,47 € | 14,17 € | 0,78 € | 14,95 € | 1,43 |
| La véritable histoire de Magda, témoin de la chute du mur de Berlin | Christiane LAVALQUIERIE-KLEIN | Librairie RUC | 4,31 € | 0,24 € | 4,55 € | 6,16 € | 0,34 € | 6,50 € | 1,43 |
| 1989 - Un mur s'écroule, Journal d'Anita, Août-Novembre | Laurence PAIX-RUSTERHOLTZ Sophie HUMANN Caroline ZANOTTI | Librairie RUC | 8,29 € | 0,46 € | 8,75 € | 11,85 € | 0,65 € | 12,50 € | 1,43 |
| Le Mur (6-8 ans) | Giancarlo MACRI Mauro SACCO Elisa VALLARINO | Librairie RUC | 10,55 € | 0,58 € | 11,13 € | 15,07 € | 0,83 € | 15,90 € | 1,43 |

| Titre | Auteur | Editeur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|--|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| Le jeu de la paix intérieure | Gérard G. JAMPOLSKY Diane V CIRINCIONE Marc KUCHARZ Thomas JACQUET Laurine GAUTIER | Librairie RUC | 15,86 € | 0,87 € | 16,73 € | 22,65 € | 1,25 € | 23,90 € | 1,43 |
| Escape game : sauve la planète | Thomas JACQUET Laurine GAUTIER | Librairie RUC | 6,00 € | 0,36 € | 6,37 € | 9,43 € | 0,52 € | 9,95 € | 1,43 |
| Mandalas pleine conscience à colorier, coffret | damien CATALA | Librairie RUC | 4,98 € | 0,27 € | 5,25 € | 7,11 € | 0,39 € | 7,50 € | 1,43 |
| Faire grandir la paix pour habiter autrement la planète | Armelle TROYON | Librairie RUC | 9,29 € | 0,51 € | 9,80 € | 13,27 € | 0,73 € | 14,00 € | 1,43 |
| Le jeu des 7 familles des émotions | Collectif | Librairie RUC | 3,91 € | 0,22 € | 4,13 € | 5,59 € | 0,31 € | 5,90 € | 1,43 |
| Le jeu des 7 familles des émotions | Elsa Martins | Librairie RUC | 3,91 € | 0,22 € | 4,13 € | 5,59 € | 0,31 € | 5,90 € | 1,43 |

JEUX SUR LA PAIX

| Titre | Auteur | Editeur | Prix d'achat HT | TVA 5,5% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 5,5% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|--|---------------|-----------------|----------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------------|
| It's a wonderful world : Guerre ou Paix (14+) | Frédérique GUERARD Bernot BANNIER | Librairie RUC | 13,87€ | 0,76€ | 14,63€ | 19,81€ | 1,09€ | 20,90€ | 1,43 |
| Je découvre les émotions – 10 activités autour des émotions (3 ans et +) | Anna LLENAS | Librairie RUC | 19,90€ | 1,09€ | 20,99€ | 28,43€ | 1,56€ | 29,99€ | 1,43 |
| Takatak à la récré (à partir de 8 ans) | Geneviève SMAL GREG BRUWIER | Librairie RUC | 8,56€ | 0,47€ | 9,03€ | 12,23€ | 0,67€ | 12,90€ | 1,43 |
| Takatak classique (à partir de 12 ans) | Geneviève SMAL Sullivan HISMANS | Librairie RUC | 9,95€ | 0,55€ | 10,50€ | 14,22€ | 0,78€ | 15,00€ | 1,43 |
| La planète des émotions (3 an ½ - 8 ans) | | Librairie RUC | 19,18€ | 1,05€ | 20,23€ | 27,39€ | 1,51€ | 28,90€ | 1,43 |
| Totem – Le jeu qui fait du bien (8 ans et +) | | Librairie RUC | 13,93€ | 0,77€ | 14,69€ | 19,90€ | 1,09€ | 20,99€ | 1,43 |
| Cap sur la confiance (8 ans et +) | Mélanie COTTING Guertin BAYS | Librairie RUC | 25,21€ | 1,39€ | 26,59€ | 36,01€ | 1,98€ | 37,99€ | 1,43 |
| Voyage autour du monde (8 ans et +) | Brain Box | Librairie RUC | 9,62€ | 0,53€ | 10,15€ | 13,74€ | 0,76€ | 14,50€ | 1,43 |
| La marche du crabe | Julien PROTHIERE | Librairie RUC | 8,36€ | 0,46€ | 8,82€ | 11,94€ | 0,66€ | 12,60€ | 1,43 |
| Rest in peace (8 ans et +) | Fabien GRIDEL | Librairie RUC | 13,57€ | 0,75€ | 14,32€ | 19,38€ | 1,07€ | 20,45€ | 1,43 |
| Canopea (6 ans et +) | Annick LOBEL | Librairie RUC | 13,14€ | 0,72€ | 13,86€ | 18,77€ | 1,03€ | 19,80€ | 1,43 |
| Philo Famille à la découverte des émotions et de la vie (à partir de 4 ans) | Aline DE PETIGNY | Librairie RUC | 4,06€ | 0,22€ | 4,28€ | 5,80€ | 0,32€ | 6,12€ | 1,43 |
| Jeu des 7 familles Albert Schweitzer (français et allemand) | Collectif JEPAL | Librairie RUC | 2,99€ | 0,16€ | 3,15€ | 4,27€ | 0,23€ | 4,50€ | 1,43 |
| Ecologis : le jeu de 7 familles sur le développement durable | | Librairie RUC | 6,60€ | 0,36€ | 6,97€ | 9,43€ | 0,52€ | 9,95€ | 1,43 |
| SOS Planète (7 ans et +) | Christophe WETER Véronique RAMADE Yvel MOUCHENIK | Librairie RUC | 23,16€ | 1,27€ | 24,43€ | 33,08€ | 1,82€ | 34,90€ | 1,43 |
| Action ou vérité Zen 2050 (des 9 ans) | Sandrine LOUC | Librairie RUC | 8,29€ | 0,46€ | 8,75€ | 11,85€ | 0,65€ | 12,50€ | 1,43 |
| Security et le développement durable (7 ans et +) | Abeilles Editions | Librairie RUC | 5,57€ | 0,31€ | 5,88€ | 7,96€ | 0,44€ | 8,40€ | 1,43 |
| Paix dans le monde (puzzle 700 pièces en bois) | | Librairie RUC | 132,69€ | 7,30€ | 139,99€ | 189,56€ | 10,43€ | 199,99€ | 1,43 |
| Puzzle Monopoly Rue de la Paix (1000 pièces) | | Librairie RUC | 11,27€ | 0,62€ | 11,89€ | 16,10€ | 0,89€ | 16,99€ | 1,43 |
| 10 puzzles Les 10 émotions | Clermontessori | Librairie RUC | 11,94€ | 0,66€ | 12,60€ | 17,06€ | 0,94€ | 18,00€ | 1,43 |

PRODUITS DERIVES

| Titre | Fournisseur | Prix d'achat HT | TVA 20% | Prix d'achat TTC | Prix de vente HT | TVA 20% | Prix de vente TTC | Coefficient |
|---|------------------------|-----------------|---------|------------------|------------------|---------|-------------------|-------------|
| Miroir de poche "Qui veut la paix prépare la paix" | La boutique de la Paix | 6,50 € | - | 6,50 € | 6,67 € | 1,33 € | 8,00 € | 1,03 |
| Lot de 3 autocollants pour la culture de paix | La boutique de la Paix | 0,50 € | - | 0,50 € | 0,83 € | 0,17 € | 1,00 € | 1,67 |
| Affiche « En fin un AAA qui résout la crise : Abolition des Armes Atomiques » | La boutique de la Paix | 0,50 € | - | 0,50 € | 0,83 € | 0,17 € | 1,00 € | 1,67 |
| Cartes de vœux Picasso (lot de 3) | La boutique de la Paix | 4,75 € | - | 4,75 € | 4,58 € | 0,92 € | 5,50 € | 0,96 |
| Don Quichotte, Ronde de la Jeunesse 1959, Joueur de flûte, Colombe de la Paix | La boutique de la Paix | 4,75 € | - | 4,75 € | 8,33 € | 1,67 € | 10,00 € | 1,75 |
| Magnet carré | La boutique de la Paix | 0,50 € | - | 0,50 € | 0,83 € | 0,17 € | 1,00 € | 1,67 |
| Set de table "les 4 pacifistes" | La boutique de la Paix | 3,00 € | - | 3,00 € | 3,33 € | 0,67 € | 4,00 € | 1,11 |
| Stylo à bille Superclip | Notoria | 1,12 € | 0,22 € | 1,34 € | 3,33 € | 0,67 € | 4,00 € | 2,98 |
| Briquet Bic mini | Notoria | 1,00 € | 0,20 € | 1,20 € | 1,67 € | 0,33 € | 2,00 € | 1,67 |
| Mug Prime céramique | Notoria | 3,69 € | 0,74 € | 4,43 € | 10,00 € | 2,00 € | 12,00 € | 2,71 |
| Bloc notes Grow Me | Notoria | 2,54 € | 0,51 € | 3,05 € | 5,00 € | 1,00 € | 6,00 € | 1,97 |
| Bouteille Bubu | Notoria | 5,80 € | 1,16 € | 6,96 € | 15,00 € | 3,00 € | 18,00 € | 2,59 |
| Carnet notes A5 cuir | Notoria | 4,60 € | 0,92 € | 5,52 € | 20,83 € | 4,17 € | 25,00 € | 4,53 |
| Casquette | AC Créations | 6,59 € | 1,32 € | 7,91 € | 20,83 € | 4,17 € | 25,00 € | 3,16 |
| Porte-documents | AC Créations | 1,88 € | 0,38 € | 2,26 € | 4,17 € | 0,83 € | 5,00 € | 2,21 |
| Cartes à jouer | AC Créations | 2,36 € | 0,47 € | 2,83 € | 5,00 € | 1,00 € | 6,00 € | 2,12 |
| Sac coton tote bag | AC Créations | 2,57 € | 0,51 € | 3,08 € | 12,50 € | 2,50 € | 15,00 € | 4,87 |
| Carte postale | Kocher | 0,13 € | 0,03 € | 0,15 € | 1,67 € | 0,33 € | 2,00 € | 13,33 |
| Affiche A2 | Kocher | 1,47 € | 0,29 € | 1,76 € | 5,00 € | 1,00 € | 6,00 € | 3,41 |
| T-shirt "classic" | Le Tissu Social | 6,60 € | 1,32 € | 7,92 € | 16,67 € | 3,33 € | 20,00 € | 2,53 |
| T-shirt "original" | Le Tissu Social | 7,35 € | 1,47 € | 8,67 € | 20,83 € | 4,17 € | 25,00 € | 2,88 |

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'ouverture du centre Albert Schweitzer le 2 août 2023 ;

CONSIDERANT que les tarifs (billetterie et boutique) du centre Albert Schweitzer doivent être approuvés par le Conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la grille tarifaire de la billetterie du Centre Albert Schweitzer.
- **VALIDE** la grille tarifaire des produits mis en vente à la boutique.
- **AUTORISE** l'inscription des tarifs de vente dans la grille tarifaire du Centre Schweitzer.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document poursuivant les mêmes objectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- PARTENARIATS DU CENTRE ALBERT SCHWEITZER AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ŒUVRE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER DE LAMBARENE (AISL) ET LA LIBRAIRIE RUC POUR LA VENTE DE LIVRES A LA BOUTIQUE - 2023.00066

La Ville de Kaysersberg Vignoble a décidé de la création du Centre Albert Schweitzer autour de la thématique de la Paix. La création de ce centre d'interprétation renforcera considérablement la qualité de l'offre culturelle de la vallée, en proposant une expérience inédite de confrontation du système de valeurs du visiteur avec celui du Docteur Albert Schweitzer.

Réhabiliter la maison natale d'Albert Schweitzer, c'est pérenniser et rendre contemporaines son œuvre et sa pensée. C'est également assurer un soutien complémentaire au développement des activités économiques du centre bourg. Le Centre Schweitzer sera ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans ce périmètre à très forte densité touristique, offrant une expérience originale et inédite.

Sur le plan quantitatif, Kaysersberg Vignoble bénéficie d'une très forte activité touristique, le panel des publics potentiels est très large. Aussi, l'intérêt d'un tel espace muséographique est de s'adresser à tous, en renouvelant l'offre présente à Kaysersberg Vignoble.

Afin de donner de la visibilité au Centre Schweitzer et de générer des recettes supplémentaires, il convient de développer la boutique par la création d'une librairie sur la thématique de la paix, avec des livres écrits par Albert Schweitzer, d'autres écrits par des récipiendaires du prestigieux prix Nobel de la paix, des bandes dessinées, des ouvrages pour les enfants.

A cette fin, un partenariat avec l'Association Internationale pour l'œuvre du docteur Albert Schweitzer de Lambaréné (AISL) et un partenariat avec la librairie RUC de Colmar sont proposés au Centre Schweitzer, le premier en tant qu'éditeur de nombreux livres écrits par Albert Schweitzer et le second en tant que librairie reconnue pour sa qualité de professionnel du livre et la variété de son catalogue.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ŒUVRE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER DE LAMBARENE (AISL)

Cette convention a pour but de formaliser, dans une logique de coopération, un partenariat visant à échanger des photos d'archives libres de droit détenus par l'AISL contre l'achat de livres d'Albert Schweitzer par le Centre Schweitzer.

Son objet consiste en la détermination des modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les deux parties, visant à mettre en relation l'AISL avec le Centre Schweitzer, selon les modalités proposées dans la convention de partenariat, jointe en annexe.

Engagements de l' AISL

L' AISL s'engage à :

- Céder à titre gratuit les droits d'utilisation des photos d'archives que le Bénéficiaire aura sélectionnées au sein du fonds patrimonial dont le prestataire est propriétaire, pour la muséographie/scénographie du Centre Schweitzer uniquement. Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un nouvel accord.
- Vendre au Bénéficiaire les livres que ce dernier aura sélectionné, avec application d'une remise éditeur (généralement comprise entre 25 % et 40 % du prix de vente public du livre), afin que le Bénéficiaire puisse dégager une marge commerciale.
- Préparer soigneusement les commandes de livres effectuées par le Bénéficiaire, les mettre à sa disposition pour enlèvement et procéder à l'échange au cas où un ouvrage serait défectueux.

Engagements du Centre Schweitzer

Le Centre Schweitzer, service de la Ville de Kaysersberg Vignoble, s'engage à :

- Mentionner tous droits d'auteur et copyrights que l' AISL aura fournis pour toutes les photos qu'il aura choisies, sur tous les supports qu'il utilisera pour valoriser les photos d'archives mises à disposition par le partenaire.
- Acheter régulièrement des livres d'Albert Schweitzer à l' AISL et à les revendre au même prix que ce dernier pratique au sein de sa boutique.
- Enlever les livres aux jours et horaires qui auront été préalablement définis avec l' AISL.
- Trouver des contreparties, en termes de partenariat et de communication, pour le travail de recherche dans les archives que nécessite la mise à disposition des documents.

PROTOCOLE DE FOURNITURE DE LIVRES PAR LA LIBRAIRIE RUC DE COLMAR

Ce protocole a pour objet de formaliser la mise à disposition par la librairie RUC d'ouvrages pour l'exposition et la vente dans la boutique du Centre Schweitzer, selon les modalités proposées dans le protocole, joint en annexe.

Modalités

Une constitution de stock doit être établie. Il correspond au « fond » nécessaire pour proposer une offre cohérente. Son montant doit être défini entre les parties, cette implantation ne sera pas facturée.

Un réassort sera réalisé pour compenser les ventes. Il pourra être fait conjointement par les intervenants, ou de manière autonome.

Commande

Les commandes seront saisies par les intervenants du Centre Schweitzer via le site internet de la Librairie RUC. Le personnel de la librairie pourra signaler des propositions d'assortiments sur les nouveautés, ou sur sollicitation des agents du musée en lien avec les collections du centre.

Des assortiments spécifiques peuvent être réalisés pour les expositions temporaires. A ces occasions des compléments de fond peuvent être envisagés.

Retour des ouvrages

Il est possible de reprendre ou d'échanger presque tous les ouvrages. Ceux-ci devront être en bon état de présentation. Leur reprise s'effectuera sous forme d'avoir à déduire de la facturation.

Les ouvrages ne bénéficiant pas de cette possibilité seront signalés aux agents du musée au moment de la commande, et donneront lieu à une confirmation de commande.

Facturation

Une facture mensuelle sera établie par la Librairie RUC sur la base des commandes de réassort déduction faite des retours éventuels.

Remise

Une remise de 30% du prix de vente public sera appliquée avant facturation.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de développer la boutique du Centre Albert Schweitzer par la création d'une librairie sur la thématique de la paix, avec des livres écrits par Albert Schweitzer, d'autres écrits par des récipiendaires du prix Nobel de la paix, des bandes dessinées, des ouvrages pour les enfants, etc. afin d'inscrire la boutique dans une démarche de vente de produits de qualité ;

VU le projet de convention de partenariat avec l' AISL et le projet de protocole de fourniture de livres de la librairie RUC ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le partenariat entre l'association internationale pour l'œuvre du docteur Albert Schweitzer de Lambaréné (AISL) et le Centre Albert Schweitzer selon les modalités et conditions susvisées
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (jointe en annexe) avec l' AISL.
- **VALIDE** le partenariat entre la librairie RUC et le Centre Albert Schweitzer, selon les modalités et conditions susvisées.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de fourniture de livres (joint en annexe) avec la librairie RUC.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout autre document poursuivant les mêmes objectifs.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION "KBV ANIMATION" - 2023.00067

Depuis 2022, la Ville de Kaysersberg Vignoble réfléchit à la création d'une association composée d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations de Kaysersberg Vignoble, dont l'objet sera de :

- Susciter, réaliser et développer l'organisation de fêtes publiques, de manifestations culturelles et artistiques dans la commune de Kaysersberg-Vignoble.
- Soutenir, encourager et coordonner, dans la mesure de ses moyens, l'activité des associations locales qui œuvrent pour l'animation de la ville.

Dans ce cadre, la Ville a présenté aux associations locales son projet lors d'une réunion le 10 mars 2023. Après cette réunion, certaines associations locales ont fait part de leur intérêt pour ce projet porté par la commune. Une réunion s'est ensuite tenue le 26 mai 2023 afin de :

- Donner un nom à l'association : **KBV ANIMATION**.
- Valider les projets de statuts (voir pièce jointe).
- Déterminer les membres fondateurs de l'association (dont la Ville de Kaysersberg Vignoble).

L'association sera ainsi composée :

- De délégués du Conseil municipal, désignés par celui-ci.
- D'associations de Kaysersberg Vignoble ayant pour vocation de participer à la mise en œuvre des buts poursuivis par l'association, chaque association étant représentée soit par son président, soit par un délégué désigné par l'association.

Les organes de gouvernance prévus pour l'association sont les suivants :

- **L'Assemblée Générale** de l'association.
- **Le Comité Directeur** composé de quinze (15) membres répartis comme suit :
 - 7 membres de droit avec voix délibérative (désignés) :
 - 7 représentants de la Ville de Kaysersberg Vignoble :
Le Maire et 6 membres du Conseil municipal. Ceux-ci sont élus pour la durée de leur mandat. En cas de cessation de fonction d'un membre de droit durant son mandat, le Conseil municipal désignera son remplaçant par voie de délibération.
 - 8 membres élus avec voix délibérative :
 - 8 membres représentant les associations de Kaysersberg-Vignoble :
Ces membres sont élus pour 3 ans. Chaque association est représentée soit par son président, soit par un délégué désigné par l'association. Une association ne pourra donc être représentée que par un seul de ses membres au sein du Comité Directeur.
- **Le Bureau** composé de 5 personnes élues parmi les membres du Comité Directeur de l'association (1 Président, 1 Vice-Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, 1 Trésorier / Secrétaire adjoint).

L'association pourra recevoir, le cas échéant, pour l'organisation de ses activités le soutien de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville au sein de l'association KBV ANIMATION, dont l'Assemblée Générale constitutive se tiendra le 7 juillet 2023.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les dispositions des articles 21 à 79 du code civil local, et maintenu en vigueur par la loi d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;

VU les projets de statuts qui seront soumis à l'approbation des membres de l'association « KBV ANIMATION » lors de son Assemblée Générale Constitutive du 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Kaysersberg Vignoble est à l'initiative et porte le projet de création de ladite association pour qu'il se concrétise ;

CONSIDERANT que ce projet est un élément de premier ordre pour l'animation de la vie locale à Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Ville de Kaysersberg Vignoble au sein de l'association KBV ANIMATION ;

M. BECKER déplore que, dans la proposition initiale de la commune, l'opposition ne soit pas représentée au sein de l'association « KBV ANIMATION » : seuls des membres du groupe majoritaire sont proposés (Mme le Maire, Jean-Jacques GSELL-HEROLD, Marie-Paule BALERNA, Eliane STAHL, Agnès DENTZ, Gilles LONGHINO et Nathalie FRITSCH).

Mme le Maire lui répond qu'aucun membre de l'opposition ne s'est présenté à la réunion de présentation du projet avec les associations alors qu'ils avaient tous été invités. De ce fait, l'opposition n'a pas été intégrée dans le groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises en vue de constituer l'association.

Pour sa part et dans le respect de la juste représentation proportionnelle de son groupe, M. STOLL revendique un représentant de son groupe parmi les six membres du Conseil municipal amenés à représenter la Ville de Kaysersberg Vignoble. Dans ce cadre, il demande que M. BECKER soit désigné en lieu et place d'un représentant du groupe majoritaire, sinon son groupe attaquera la délibération.

Mme le Maire propose alors une suspension de séance afin d'examiner, au sein du groupe majoritaire, la demande de l'opposition. La séance est suspendue à 21H15. Elle reprend à 21H30. Il est alors proposé que Mme Nathalie FRITSCH se désiste au profit de M. BECKER.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE**, en son sein et outre Mme le Maire, six élus en qualité de membre de droit avec voix délibérative, à savoir Jean-Jacques GSELL-HEROLD, Marie-Paule BALERNA, Eliane STAHL, Agnès DENTZ, Gilles LONGHINO et Hubert BECKER, pour représenter la Ville de Kaysersberg Vignoble au sein de l'association « KBV ANIMATION ».
- **PRECISE** que les personnes désignées ci-dessus renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'association « KBV ANIMATION ».
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et de sa transmission au Président de l'association « KBV ANIMATION ».
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 () | CONTRE : 0 () |

Alertée par la Gendarmerie d'un départ de feu au niveau du Château de Kaysersberg à 21H35, Mme le Maire suspend à nouveau la séance du Conseil municipal. Après avoir pris les mesures nécessaires, Mme le Maire revient dans la salle du Conseil municipal et la séance peut reprendre à 21H40.

- ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF "CITE DES VINS D'ALSACE" - 2023.00068

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de son programme électoral en 2020, l'équipe municipale s'est engagée à favoriser la viticulture et le tourisme qui sont des piliers essentiels de l'économie du territoire et dynamisent l'emploi local, notamment par le biais du développement de l'œnotourisme.

Par ailleurs, partant du constat que la filière viticole a besoin de se doter d'un outil permettant de valoriser le secteur et plus largement de faire rayonner l'Alsace au niveau national et international, les représentants de la filière viticole alsacienne, les associations de valorisation du patrimoine et du savoir-faire viticoles alsaciens, les collectivités territoriales et les entreprises du territoire souhaitent mettre en œuvre ensemble la création de la **Cité des Vins d'Alsace**, outil qui sera le centre de promotion du vignoble et des vins d'Alsace et qui sera situé sur le ban de la commune historique de Kientzheim.

Ce projet s'articule autour de la répartition des rôles de chacun, à savoir :

- Pour les acteurs de la filière, notamment les organisations professionnelles, leur rôle est de promouvoir le secteur viticole, son histoire, son patrimoine, ses valeurs et ses ambitions pour l'avenir de la filière ;
- Pour les collectivités territoriales et plus largement les acteurs publics, leur rôle est de soutenir la création de cet outil, en apportant notamment un soutien financier et humain à la construction et la gestion d'infrastructures qui serviront au développement global du territoire ;
- Pour les autres acteurs, essentiellement des partenaires privés, leur rôle principal est de soutenir financièrement cet outil.

Ces différents acteurs se proposent de travailler ensemble pour promouvoir la filière viticole au sens large et aussi impacter l'ensemble du territoire notamment dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, du tourisme, de l'histoire, de l'éducation, de l'emploi, de l'attractivité, de l'innovation, du développement des usages numériques, etc. Le projet, dont la dénomination sociale est « CITÉ DES VINS D'ALSACE », s'avère donc être en totale cohérence avec le projet politique porté par Mme le Maire et son équipe.

Les parties prenantes au projet ne souhaitant pas créer de structure « capitaliste » classique, la forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) apparaît adaptée à ce projet, compte tenu des intérêts en présence et de son impact sociétal pour l'ensemble de la filière et plus largement du territoire. En effet, le statut coopératif d'intérêt collectif se trouve en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis tout en permettant d'associer les différentes parties prenantes au projet, représentatives d'un multi-sociétariat.

Quant au choix de la forme de société par actions simplifiée (SAS), il garantit et limite la responsabilité des associés au montant de leurs apports. Celle-ci permet aussi de structurer démocratiquement la répartition des pouvoirs entre l'assemblée générale (*composée de tous les associés*), le conseil d'administration (*composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus*), et la direction générale. Il est ainsi rappelé que le choix de recourir à la SAS a été déterminant dans l'engagement des collectivités et des autres associés dans ce projet.

Peut être associé d'une SCIC, toute personne physique ou morale qui contribue par tous moyens à l'activité de la coopérative. La SCIC comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent :

- Les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative (*obligatoirement*).
- Les salariés ou, en l'absence de personnes salariés au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative (*obligatoirement*).
- La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés. Si ce choix porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux, ces dernières ne pourront pas détenir ensemble plus de 50% du capital de la SCIC.

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. C'est leur rassemblement qui crée le multi-sociétariat caractérisant la société.

En l'espèce, sont définies dans la SCIC « CITE DES VINS D'ALSACE » cinq (5) catégories auxquelles correspondent 5 collèges avec un nombre maximum d'administrateurs par catégorie et une pondération concernant le droit de vote (dont l'exercice se fait par collège) :

| Numéro | Catégorie / Collège | Droit de vote (pondération) | Nombre maximum d'administrateurs |
|--------------|---|-----------------------------|----------------------------------|
| 1 | Producteurs - Organisations professionnelles | 50% | 8 |
| 2 | Bénéficiaires de l'activité de la SCIC | 10% | 2 |
| 3 | Partenaires publics (dont les collectivités territoriales) | 15% | 4 |
| 4 | Partenaires privés | 15% | 3 |
| 5 | Chambres consulaires et établissements publics administratifs | 10% | 1 |
| TOTAL | | 100% | 18 |

Forts de cette ambition et sur la base de ces modalités de gouvernance, les porteurs du projet de SCIC « CITE DES VINS D'ALSACE » ont proposé à la Ville de Kaysersberg Vignoble de :

- Devenir membre fondateur de la SCIC « CITE DES VINS D'ALSACE ».
- Souscrire au capital de ladite SCIC : en sa qualité de collectivité territoriale, la Ville entrerait dans la catégorie n°3.

- Participer aux instances décisionnelles en disposant d'un membre au Conseil d'administration.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les projets de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « CITE DES VINS D'ALSACE » ;

CONSIDERANT que la SCIC a pour objet la production et la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, présentant un caractère d'utilité sociale, en contribuant au développement territorial et durable de l'économie, notamment de l'économie viticole et en visant à renforcer l'attractivité de l'Alsace en contribuant à son rayonnement ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Kaysersberg Vignoble à ladite SCIC répond à un intérêt communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du fait que les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « CITE DES VINS D'ALSACE » doivent être adoptés le 28 juillet 2023.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Kaysersberg Vignoble à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « CITE DES VINS D'ALSACE » et de devenir membre de ladite société par l'entremise de la souscription d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) représentant 1 (une) part sociale.
- **DESIGNE** Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, pour représenter la Ville de Kaysersberg Vignoble aux assemblées générales de la société coopérative.
- **CONFIRME** l'acte de candidature de la Ville de Kaysersberg Vignoble aux fonctions de membre du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « CITE DES VINS D'ALSACE » avec comme représentant permanent Mme le Maire, Martine SCHWARTZ.
- **PRECISE** que la part sociale sera comptabilisée sur le compte 261 « Titres de participation » du budget principal Ville 2023.
- **CONFÈRE** en conséquence de la présente décision tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser ou signer tous, déclaration d'adhésion ou autres aux fins d'adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « CITE DES VINS D'ALSACE » et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches, formalités utiles à la présente décision.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

M. STOLL précise sa position par rapport au projet du CIVA : il est favorable au projet, mais il estime que l'endroit choisi à Kientzheim n'est pas adapté (trop de terre agricole sera consommée). Il vote donc pour le projet dans le cadre de la présente délibération, mais il reste fermement opposé à son implantation.

- ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES "RENOVATION DE BATIMENT"
- 1ER SEMESTRE 2023 - 2023.00069

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, expose qu'en application du dispositif en vigueur pour l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments, la commission « Urbanisme » évalue l'éligibilité des demandes au regard des critères définis par le Conseil Municipal.

Ces critères ont été revus et approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 04/04/2022. Les travaux donnant droit à des aides communales concernent :

- Les rénovations de toiture en couverture traditionnelle,
- La restauration et le ravalement de façades,
- Le remplacement de menuiseries en bois (fenêtres et portes).

Dans ce cadre, la commission « Urbanisme » s'est réunie le 23 mai 2023 et a étudié 9 demandes : 2 remplacements de fenêtres en bois, 1 remplacement de porte en bois, 1 restauration de couverture en tuiles traditionnelles et 5 ravalements de façades (dont 1 crépi de finition sur isolation extérieure).

Ces 9 demandes sont éligibles au dispositif d'aides communales. La commission « Urbanisme » propose donc au Conseil municipal d'attribuer les aides comme suit :

| | |
|--|---|
| <p>Aides communales pour les travaux de rénovation (réalisés après le 04/04/2022)</p> <p>Réf. : DCM n°2022.0036 du 04/04/2022</p> | <ul style="list-style-type: none">- M. LANNOIS Stéphane 12 rue Ph. A. de Golbéry_Kientzheim Montant accordé : 2 500 € (plafond maximal atteint)- M. SCHIMANSKI Andreas 2 rue St Jacques_Sigolsheim Montant accordé : 2 500 €- M. LAHORGUE Thierry 1 rue de l'Abbaye d'Alspach_Kientzheim Montant accordé : 2 037 €- M. HEITZLER Jean-Marc 13 rue du 18 Décembre_Kaysersberg Montant accordé : 876 €- M. HENRI Anthony 8 rue du Baron de Castex_Kientzheim Montant accordé : 603 €- M. FERRY Michel 2 rue du Gal H. de Vernejoul_Kientzheim Montant accordé : 514 €- Mme FLAGEY Elisabeth 5 C rue du Schlossberg_Kientzheim Montant accordé : 350 €- M. BAYSANG Thomas 79 rue du Général de Gaulle_KA Montant accordé : 171 € |
|--|---|

| | |
|---|--|
| Aides communales pour les travaux de rénovation (réalisés avant le 04/04/2022) Réf. : DCM n°2018/01-009 du 29/01/2018 | - M. BEYL Arnaud 9 rue des Vignes_Kientzheim Montant accordé : 1 700 € |
| MONTANT TOTAL ATTRIBUE : 11 251 € | |

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/01-009 en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.0036 du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de la commission « Urbanisme » en date du 23 mai 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments pour le 1^{er} semestre 2023, telle que précisée dans le tableau ci-avant présenté pour un montant global de **11 251 €**.
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- **DEMANDE** le versement des aides attribuées aux différents bénéficiaires.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET DE KIENZHEIM - 2023.00070

Par courriel en date du 26 janvier 2020, le Président du Club de Basket de Kientzheim (CB KIENZHEIM) a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble pour la mise en place d'une cuisine et de meubles de rangement à la suite du réaménagement de la maison des associations de Kientzheim. L'objectif de ces travaux était de favoriser la vie de l'association au quotidien.

Dans ce cadre, par délibération n°2020.00033 en date du 24 février 2020, la Ville a accordé une subvention à ladite association. Néanmoins, du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces travaux ont été reportés et n'ont pu se faire qu'en 2022.

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau afin d'ajuster le montant de la subvention que la commune entend attribuer au Club de Basket de Kientzheim. A cet effet, au regard du montant réel total des dépenses engagées par l'association (soit 8 145 €), il est proposé d'allouer une subvention de 5 700 € (soit 70% du coût des travaux supportés par le club).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la demande de subvention du Club de Basket de Kientzheim en date du 26 janvier 2020 pour la mise en place d'une cuisine et de meubles de rangement à la suite du réaménagement de la maison des associations de Kientzheim ;

VU la délibération n°2020.00033 en date du 24 février 2020 par laquelle la Ville de Kaysersberg Vignoble a accordé une subvention à ladite association ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été reportés en 2022 à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de la subvention à attribuer au Club de Basket de Kientzheim à 5 700 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 700 € au Club de Basket de Kientzheim pour la mise en place d'une cuisine et de meubles de rangement à la suite du réaménagement de la maison des associations de Kientzheim.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

M. BECKER rappelle que, dans le cadre du budget primitif 2023, la commune a baissé les subventions aux associations pour pouvoir faire face à l'augmentation prévisionnelle de sa facture énergétique. Dans ce cadre, il souhaite avoir une projection sur la facture énergétique 2023 de la commune par rapport à ce qui était prévu fin 2022. Mme lui répond que cela pourra être fait dans le cadre d'une prochaine commission des finances.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions de fonctionnement 2023 sont restées globalement stables par rapport à 2022. Quant aux subventions projet, elles sont toujours possibles, mais elles doivent désormais faire l'objet d'une demande qui est d'abord étudiée en commission, puis qui donne lieu, le cas échéant, à une délibération spécifique. C'est ainsi le cas pour la présente délibération ainsi que pour la délibération suivante concernant l'association NICKEL.

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NICKEL - 2023.00071

Par courrier du 5 avril 2023, le Président de l'Association NICKEL a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble dans le cadre de l'organisation du 17^{ème} Festival du Jeu de Rôle qui s'est déroulé à Kaysersberg les 6 et 7 mai 2023.

Cet évènement ludique et gratuit a rencontré un vif succès populaire et a permis de rassembler toutes les générations. En drainant presque 10 000 visiteurs sur deux jours, cette manifestation renforce le rayonnement et l'attractivité de la ville de Kaysersberg Vignoble.

Dès lors, il convient de délibérer le montant de la subvention que la commune entend attribuer à l'association Nickel. A cet effet, au regard du montant total des dépenses engagées par l'association, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'association Nickel en date du 5 avril 2023 pour l'organisation du 17^{ème} Festival du Jeu de Rôle les 6 et 7 mai 2023 à Kaysersberg ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Nickel pour l'organisation du 17^{ème} Festival du Jeu de Rôle.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - 2023.00072

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

La trésorerie a proposé à la commune une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

La méthode consiste à recenser pour la commune les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses et d'appliquer un pourcentage de 20% sur le montant total des créances de 15 441 €.

Au 16/05/2023, le montant de cette provision est ainsi estimé à **3 081 €** correspondant principalement à des restes à recouvrer sur des factures de loyers, jardins, occupation du domaine public, fermage, amendes pour dépôt sauvage ainsi que sur la perception d'une indemnisation dans le cadre d'un contentieux.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette provision sera ainsi ajustée annuellement, soit complétée, soit réduite ou reprise selon l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances.

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2022 pour un montant de 2 250.27 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2023.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision.
- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire.
- **FIXE** le montant de la provision initiale pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **3 081 €**.
- **AJUSTE** annuellement le montant de cette provision, en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances douteuses, en concertation avec le comptable public ; par reprise de la provision effectuée en N-1 et constitution d'une nouvelle provision en N.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision initialement constituée sont inscrits au budget 2023.
- **PRECISE** que l'ajustement du montant de la provision en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité sera retracé annuellement au budget, en dépenses pour compléter la provision ou en recettes pour constater sa reprise.

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- PROVISION POUR LE FINANCEMENT DE LA MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS - 2023.00073

En 2016, la commune a instauré le Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération, dans la limite de 60 jours.

Conformément à la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019, les jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour peuvent être, en tout ou partie :

- Indemnisés,
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- Et/ou utilisés sous forme de congés,
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Afin de couvrir le coût d'une éventuelle monétisation des jours portés au CET, rendu possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se produire. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Kaysersberg Vignoble, 26 agents communaux ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés s'élevant à 344,9 jours. La monétisation des jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour sur le CET, pouvant représenter une potentielle charge budgétaire, n'est cependant qu'une possibilité parmi d'autres, puisque ces jours peuvent tout aussi bien être utilisés sous forme de congés ou reportés.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé d'évaluer le risque budgétaire et financier que pourrait représenter la monétisation des jours portés au CET.

La provision est ainsi calculée sur 80% des sommes susceptibles d'être monétisées par les agents bénéficiant d'un CET et ayant plus de 15 jours détenus sur leur CET et ce, dans la limite de 60 jours.

Dans ces conditions, seuls 8 agents communaux sont concernés par cette provision, pour un nombre total de jours épargnés de 96,9 jours, représentant un montant total valorisable de **7 815 €**, selon le barème en vigueur actuellement, à savoir :

- 135 € brut par jour pour un agent de Catégorie A,
- 90 € brut par jour pour un agent de Catégorie B,
- 75 € brut par jour pour un agent de Catégorie C.

| Catégorie statutaire | Montant brut /j (€) | Nbre d'agents avec un CET > 15 jours | Nb de jours monétisables à compte du 16ème jour | Montant total brut valorisable (€) |
|---|---------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| A | 135 € | 0 | 0,0 | 0 € |
| B | 90 € | 2 | 36,5 | 3 285 € |
| C | 75 € | 6 | 60,4 | 4 530 € |
| TOTAL | | 8 | 96,9 | 7 815 € |
| Provisions 80% des sommes monétisables | | | | 6 252 € |

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2022 pour un montant de 5 046 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2023.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret no2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;

VU la délibération de 2016 relative à la mise en place du Compte Épargne-Temps pour les agents de la commune de Kaisersberg Vignoble ;

VU la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019 « Règlement intérieur du personnel – monétisation du CET » ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTITUE** une provision initiale de **6 252 €** pour financer la monétisation du Compte Épargne-Temps ;
- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en dépenses de fonctionnement au compte 6815 fonction 01 ;
- **PRÉCISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin réactualisé du Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin sera éteint ;
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

**- BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 -
2023.00074**

Par délibération n°2022.00098 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2023. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et a affecté les résultats dudit exercice par les délibérations respectives n°2023.00038 et n°2023.00041 du 2 mai 2023.

De ce fait, la date de vote du Compte Administratif 2022 est postérieure à celle du Budget Primitif 2023. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser 2022 dans le cadre d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2023.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2023 sont également proposés.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget principal Ville pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 337 984,57 €. Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

En section de fonctionnement : 1 605 266,74 €

- 1) Ajustements des recettes de fiscalité et de dotations de l'Etat à la suite de leur notification au titre de l'année 2023 : + 187 474 € par rapport aux prévisions budgétaires du Budget Primitif 2023 :
 - a. Contributions directes : + 80 688 € pour un produit global notifié de 1 950 688 €.
 - b. Compensations fiscales : + 25 321 € pour un produit global notifié de 325 321 €.
 - c. Dotation Globale de Fonctionnement : + 42 978 € pour un produit global notifié de 202 978 € (Dotation Forfaitaire + 36 748 € et Dotation de Solidarité Rurale + 6 230 €).
 - d. Attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : + 38 487 € pour un produit global notifié de 1 838 487 €.
- 2) Inscription d'une recette au titre d'un reversement par EDF (mandats annulés sur exercices antérieurs) dans le cadre de la fin du marché électricité, d'un trop payé sur les années antérieures de 65 350 €.
- 3) Inscriptions en dépense de crédits complémentaires au chapitre 011 charges à caractère général pour un montant de 108 400 €, dont notamment :
 - a. Inscription complémentaire au titre des Ordures Ménagères 2023 : + 20 500 €.
 - b. Inscription de crédits complémentaires au titre de la préparation à l'ouverture du Centre Schweitzer et d'un contrat d'alarme anti-intrusion : + 19 000 €.

- c. Inscription de frais de portage par l'EPF de terrains route de Lapoutroie : 12 000 €.
 - d. Ajustement en recettes et dépenses des crédits de transport du bois d'affouage et des grumes ainsi que du produit de la vente du bois d'affouage : + 7 400 € en dépense et recette.
 - e. Inscription de crédits complémentaires de prestations de nettoyage de locaux afin de faire face à des arrêts maladie : + 6 000 €.
 - f. Inscription de crédits de prestations de nettoyage du Temple : + 5 000 €.
 - g. Inscription de crédits de diagnostic dans le cadre des cessions de biens immobiliers : 5 000 €.
 - h. Inscription de crédits au titre d'une mission de mis à jour de plans de réseaux dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ribeauvillé passé en 2019 : 5 000 €.
 - i. Inscription de crédits complémentaires de frais de carte dans le cadre des transactions de paiement par les horodateurs (retour à une situation normale depuis fin 2022) : + 4 000 €.
 - j. Inscription de crédits complémentaires au titre de l'organisation d'évènement (hausse des coûts de prestations) : + 2 000 € pour le 14 juillet et + 3 000 € pour les Aînés.
 - k. Inscription de crédits au titre de la matinée Citoyenne : 2 500 €.
 - l. Inscription de crédits complémentaires dans le cadre du raccordement à la fibre et abonnement de la mairie de Sigolsheim après travaux et des nouveaux locaux de la Police Municipale : + 2 000 €.
 - m. Inscription de crédits divers : 15 000 € (enveloppe).
- 4) Inscription de crédits complémentaires au titre de frais de personnel : + 60 000 €, comprenant notamment une revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1.5% au 1^{er} juillet 2023, des renforts temporaires à l'accueil de la mairie et pour faire face à des arrêts maladie.
- 5) Inscription de crédits complémentaires au chapitre 65 pour un montant de 70 003 € :
- a. Inscription de la contribution pelouse sèche pour 10 000 €, ne figurant pas dans le budget 2023.
 - b. 2 000 € au titre de renouvellement de certificats de signatures électronique pour 3 ans, ne figurant pas dans le budget 2023.
 - c. Inscription d'une dépense de reversement à l'Etat d'un trop perçu 2022 au titre des compensations de pertes de recettes liées à la crise sanitaire pour 58 003 €.
- 6) Inscription de crédits complémentaires de 10 000 € d'intérêts de la dette dans le cadre du refinancement des emprunts in fine 2023 (délibération n°2023.00004 du 30 Janvier 2023).
- 7) Régularisation en dépenses et recettes d'une erreur de facturation 2022 concernant l'occupation du domaine public des chalets de Noël par l'association Noël à Kaysersberg :
- a. Inscription d'une annulation du titre émis en 2022 pour un montant de 13 125 €
 - b. Inscription de la réémission d'un nouveau titre de recette pour un montant de 7 266 €.

- 8) Ajustement des crédits relatifs à la comptabilisation de provisions pour créances douteuses et monétisation de Compte Epargne Temps :
- a. Reprise des provisions effectuées au cours de l'exercice 2022 : 5 046 € au titre de la provision pour CET 2022 et 2 250,27 € au titre des provisions pour créances douteuses 2022.
 - b. Ajustement des crédits de constitution de provisions prévus au BP 2023 :
 - + 3 752 € au titre des provisions pour CET pour un montant total de provisions constituée de 6 252 €.
 - + 600 € au titre des provisions pour créances douteuses pour un montant total de provisions constituée de 3 081 €.
- 9) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte administratif 2022 (délibération n°2023.00041 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023 budget principal Ville affectation du résultat 2022) : Excédent de fonctionnement reporté après affectation pour 1 330 480,47 €.
- 10) Transfert de crédits entre chapitres en recette, pour 80 000 € au titre du produit attendu pour le fermage 2023. A la demande de la trésorerie le produit est à imputer au chapitre 75 Autres produits de gestion courante et non au chapitre 70 Produits services, domaine, ventes diverses.
- 11) Ajustement du virement à la section d'investissement de + 1 339 386,74 €

En section d'investissement : 2 732 717,83 €

- 1) Reprise des restes à réaliser 2022 à hauteur de 2 181 717,83 € en dépenses et de 901 739,35 € en recettes.
- 2) Inscriptions de dépenses d'équipement complémentaires pour 546 000 € :
 - a. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux de rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim (délibération n°2023.00020) + 320 000 € (Opération 21304 RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM).
 - b. Inscription de crédits pour de travaux de voirie rue de la Flieh : 37 000 € (Opération 23505 TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA FLIEH).
 - c. Ajustement des crédits ouverts travaux d'enfouissement de réseaux à Kientzheim : + 62 000 € (Opération 23509 ENFOUISSEMENTS RESEAUX KIENTZHEIM).
 - d. Inscription de crédits complémentaires au titre des révisions de prix dans le cadre du paiement des décomptes définitifs relatifs au marché de travaux du centre Schweitzer : + 30 000 € (Opération 19301 RESTRUCTURATION MUSEE SCHWEITZER).
 - e. Inscription de crédits au titre de travaux de dévoiement de fossé d'irrigation à Kientzheim : 25 000 € (Opération 23506 DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KIENTZHEIM).
 - f. Inscription de crédits complémentaires au titre des révisions de prix dans le cadre du paiement des décomptes définitifs relatifs au marché de travaux d'aménagement R+1 de mairie de Sigolsheim : + 20 000 € (Opération 21904 AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM).

- g. Inscription de crédits complémentaires au titre des actualisations et révisions de prix dans le cadre du paiement des décomptes définitifs relatifs au marché de travaux d'extension de la salle Théo Fallier : + 10 000 € (Opération 19601 EXTENSION SALLE THEO FALLER).
 - h. Inscription de crédits au titre d'installations de gardes corps à Kayserberg : 10 000 € (Opération 23508 GARDES CORPS KAYSERSBERG).
 - i. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux de restructuration des services de la Ville : + 10 000 € pour la finalisation de travaux au centre technique municipal et à la police municipale ainsi que pour la réfection d'un local se trouvant dans les nouveaux locaux de la police municipale afin d'accueillir une partie des archives municipales (Opération 21902 RESTRUCTURATION DES SERVICES).
 - j. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux de réparation du rempart Ouest de Kientzheim : + 10 000 € (Opération 21305 REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENTZHEIM).
 - k. Inscription de crédits au titre de travaux de voirie – sécurisation Toggenbach : 9 600 € (Opération 23507 TRAVAUX VOIRIE-SECURISATION TOGGENBACH).
 - l. Inscription de crédits complémentaires pour le parcours santé : + 15 000 € (Opération 23601 PARCOURS SANTE).
 - m. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux ADAP à la suite de la signature d'un avenant avec la société Arkédia : + 6 000 € (Opération 20201 ADAP).
 - n. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux de l'aire de jeux de Kientzheim (délibération n°2023.00021) : + 5 000 € (Opération 23602 AIRE DE JEUX KIENTZHEIM).
 - o. Inscription de crédits pour la subvention d'équipement à verser à l'association des amis du château : 4 000 € (délibération n°2023.00015).
 - p. Inscription de crédits complémentaires pour les travaux dans les chemins ruraux : + 1 100 € (Opération 18501 CHEMINS RURAUX).
 - q. Inscription de crédits complémentaires pour les acquisitions de matériels culturels/événementiels : + 1 000 € (Opération 21201 MATERIEL CULTURE).
 - r. Inscription de crédits pour la finalisation des paiements des travaux de rénovation de la maison rue du moulin : 300 € (Opération 21309 RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN).
 - s. Inscription de crédits à hauteur de 6 000 € pour financer des subventions d'équipement complémentaires aux associations, inscription compensée par un transfert de crédits de la même somme du chapitre 21.
 - t. Diminution de 30 000 € de la prévision d'acquisition des terrains du Torgut portés par l'EPF, l'acquisition ayant été actée à 294 982,17 € contre 325 000 € prévus au budget (Opération 23401 ACQUISITION EPF - TORGUT).
- 3) Inscriptions en dépenses de l'acquisition d'une part social du CIVA à hauteur de 5 000 €.
- 4) Inscription de produits de cessions complémentaires pour 227 480 € portant le montant prévisionnel des cessions inscrites au budget à 948 730 € :
- a. Inscription de la cession de la maison forestière : 252 000 €.
 - b. Inscription complémentaire vente terrains Torgut : 60 480 €.
 - c. Ajustement de cessions diverses qui ne seront pas réalisées en 2023 : - 85 000 €.

5) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte administratif 2022 (délibération n° n°2023.00041 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 budget principal Ville affectation du résultat 2022) :

- a. Reprise de l'excédent d'investissement 2022 : 19 860,67 €.
- b. Affectation de résultat - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 260 117,81 €.

6) Ajustement du virement de la section de fonctionnement de + 1 339 386,74 €.

7) Ajustement du montant d'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2023 : - 1 015 866,74€ portant le montant total de l'emprunt à 301 874,26 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Chapitre / Article - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Chapitre / Article - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 011 Charges à caractère général / 60632 Fournitures de petit équipement | 2 500,00 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses / 7022 Coupes de bois | 7 400,00 |
| 011 Charges à caractère général / 611 Contrats de prestations de services | 2 000,00 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses / 70323 Red. occupation dom. Public | 7 266,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6156 Maintenance | 4 000,00 | 731 Fiscalité locale / 73111 Impôts directs locaux | 80 688,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6188 Autres frais divers | 35 000,00 | 73 Impôts et taxes / 73211 Attribution de compensation | 38 487,00 |
| 011 Charges à caractère général / 62268 Autres honoraires, conseils... | 17 000,00 | 74 Dotations et participations / 74833 Etat-Compens.exonération taxes foncières | 25 321,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6232 Fêtes et cérémonies | 3 000,00 | 74 Dotations et participations / 74111 Dotation forfaitaire | 36 748,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6241 Transports de biens | 7 400,00 | 74 Dotations et participations / 741121 Dotation de solidarité rurale | 6 230,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6262 Frais de télécommunications | 2 000,00 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses / 70878 Remb. frais par des tiers | -80 000,00 |
| 011 Charges à caractère général / 627 Services bancaires et assimilés. | 4 000,00 | 75 Autres produits de gestion courante / 752 Revenus des immeubles | 80 000,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6283 Frais de nettoyage des locaux | 11 000,00 | 77 Produits spécifiques / 773 Mandats annulés (exercices antérieurs) | 65 350,00 |
| 011 Charges à caractère général / 6284 Redevance pour services rendus | 20 500,00 | | |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés / 64111 Rémunération principale titulaires | 60 000,00 | | |
| 65 Autres charges de gestion courante / 6558 Autres contributions obligatoires | 10 000,00 | | |
| 65 Autres charges de gestion courante / 65818 Autres | 2 000,00 | | |
| 65 Autres charges de gestion courante / 65888 Autres | 58 003,00 | | |
| 66 Charges financières / 66111 Intérêts réglés à l'échéance | 10 000,00 | | |
| 67 Charges exceptionnelles / 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 13 125,00 | | |
| 68 Dotations provisions semi-budgétaires / 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 600,00 | 78 Dotations provisions semi-budgétaires / 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants | 2 250,27 |
| 68 Dotations provisions semi-budgétaires / 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant | 3 752,00 | 78 Dotations provisions semi-budgétaires / 7815 Rep. prov. charges fonctionnt courant | 5 046,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement / 023 Virement à la section d'investissement | 1 339 386,74 | 002 Résultat réporté ou anticipé / 002 Résultat réporté ou anticipé | 1 330 480,47 |
| Total dépenses : | 1 605 266,74 | Total recettes : | 1 605 266,74 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Opération - Chap/Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Opération - Chap/Article</i> | <i>Montant</i> |
| Restes à réaliser dépenses d'investissements 2022 | 2 181 717,83 | Restes à réaliser recettes d'investissements 2022 | 901 739,35 |
| Opération 18501 CHEMINS RURAUX / 21 - 2151 Réseaux de voirie | 1 100,00 | 024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations | 227 480,00 |
| Opération 19301 RESTRUCTURATION MUSEE SCHWEITZER / 23 - 2313 Constructions | 30 000,00 | 16 Emprunts et dettes assimilées / 1641 Emprunts en euros | -1 015 866,74 |
| Opération 19601 EXTENSION SALLE THEO FALLER / 23 - 2313 Constructions | 10 000,00 | 10 Dotations , fonds divers et réserves / 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 260 117,81 |
| Opération 20201 ADAP / 23 - 2313 Constructions | 6 000,00 | 001 SOLDE D'EXECUTION Positif REPORTE OU ANTICIPE / 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 19 860,67 |
| Opération 21201 MATERIEL CULTURE / 21 - 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 1 000,00 | | |
| Opération 21304 RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM / 23 - 2313 Constructions | 320 000,00 | | |
| Opération 21305 REPARATION REMPART ENTREE OUEST KI / 21-21351 Bâtiments publics | 10 000,00 | | |
| Opération 21309 RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN / 21 - 21351 Bâtiment public | 300,00 | | |
| Opération 21902 RESTRUCTURATION DES SERVICES / 23 - 2313 Constructions | 10 000,00 | | |
| Opération 21904 AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM / 23 - 2313 Constructions | 20 000,00 | | |
| Opération 23401 ACQUISITION EPF - TORGUT / 21 - 2118 Autres terrains | -30 000,00 | | |
| Opération 23505 TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA FLIEH/ 21 - 2152 Installations de voirie | 37 000,00 | | |
| Opération 23506 DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KI / 21 - 2152 Installations de voirie | 25 000,00 | | |
| Opération 23507 TRAVAUX VOIRIE-SECURISATION TOGGENBACH / 21 - 2152 Installations de voirie | 9 600,00 | | |
| Opération 23508 GARDES CORPS KA / 21 - 2152 Installations de voirie | 10 000,00 | | |
| Opération 23509 ENFOUISSEMENTS RESEAU KIENZHEIM / 21 - 21534 Réseaux d'électrification | 62 000,00 | | |
| Opération 23601 PARCOURS SANTE / 21 - 2188 Autres | 15 000,00 | | |
| Opération 23602 AIRE DE JEUX KIENZHEIM / 21 - 2188 Autres | 5 000,00 | | |
| 21 Immobilisations corporelles / 21351 Bâtiments publics | -6 000,00 | | |
| 204 Subventions d'équipement versées / 20421 Biens mobiliers, matériel et études | 10 000,00 | | |
| 26 Participations et créances rattachées à des participations / 261 Titres de participation | 5 000,00 | 021 Virement de la sect* de fonctionnement / 021 Virement de la sect* de fonctionnement | 1 339 386,74 |
| Total dépenses : | 2 732 717,83 | Total recettes : | 2 732 717,83 |
| Total Dépenses | 4 337 984,57 | Total Recettes | 4 337 984,57 |

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2022-00082 du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-00098 du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00037 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00038 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00041 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023 budget principal « Ville » - affectation du résultat 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 du budget principal « Ville » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

signatures bp bs

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - BS - 2023

| | |
|---------------------------------|----------|
| V - ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 1 procuration

VOTES :

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27/06/2023

Présenté par Martine SCHWARTZ, Maire (1),
 A Kayserberg Vignoble, le 03/07/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Kayserberg Vignoble, le 03/07/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

| | |
|---------------------------|---|
| BALERNA Marie-Paule |  |
| BECKER Hubert |  |
| BEXON Patricia |  |
| BLANCK Michel |  |
| BRIGNON Jean-Yves | |
| CARABIN Bernard |  |
| CASTELLI Agnès | |
| DA SILVA Albino | |
| DENTZ Agnès |  |
| FRITSCH Michel |  |
| FRITSCH Nathalie |  |
| GHEDDAR Zahia | |
| GILBERT Magali |  |
| GSELL HEROLD Jean-Jacques |  |
| HILLBRAND Anne |  |
| HOOG Eric |  |
| KUSTER Benoit |  |
| LONGHINO Gilles |  |
| PETER Patrick |  |
| PULTAR WOLLIUNG Simone |  |

| V - ARRETE ET SIGNATURES | | V |
|--------------------------|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | | A |
| SCHIFFMANN Patrick |  | |
| SCHWARTZ Martine |  | |
| STAHL Eliane |  | |
| STEINSULTZ Marie Odile |  | |
| STOLL Henri |  | |
| TEBANO Nathalie |  | |
| TEMPE Philippe |  | |
| TEMPE Vincent |  | |
| WENSON Audrey |  | |

Certifié exécutoire par Martine SCHWARTZ, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

*Certifié exécutoire par le Maire, Martine SCHWARTZ
compte tenu de la transmission en préfecture le 10.07.2023
et de la publication le 10.07.2023*

A Kayserberg vignoble, le 10.07.2023



Le Maire de Kayserberg vignoble
Martine Schwartz

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - 2023.00075

Par délibération n°2022.00099 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois ». Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2023.00043 et n°2023.00044 du 2 mai 2023.

De ce fait, la date de vote du Compte Administratif 2022 est postérieure à celle du Budget Primitif 2023. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser 2022 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2023 sont proposées.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 52 544,92 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- 12) Inscription de la reprise des résultats du compte administratif 2022 (délibération n° n°2023.00044 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 budget annexe "Régie communale – Chaufferie bois " – affectation du résultat 2022) :
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 : 293,80 €
 - Reprise de l'excédent d'investissement 2022 : 52 251,12 €
- 13) Inscription d'un crédit complémentaire au titre de dépenses de maintenance de 293,80 € en fonctionnement.
- 14) Reprise des restes à réaliser 2022 à hauteur de 9 600 € au titre de l'étude d'extension du réseau de chaleur en vue du raccordement de 3 immeubles HHA et contractées avec la société INOTEC.
- 15) Inscription d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses d'équipement à hauteur de 42 651,12 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------|---------------------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Chapitre / Article - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Chapitre / Article - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 011 Charges à caractère général / 6156 Maintenance | 293,80 | 002 Résultat reporté ou anticipé | 293,80 |
| Total dépenses : | 293,80 | Total recettes : | 293,80 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Opération - Chap/Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Opération - Chap/Article</i> | <i>Montant</i> |
| 20 Immobilisations incorporelles (hors opérations) / 2031 Frais d'études (RAR 2022) | 9 600,00 | 001 Solde d'exécution postif reporté ou anticipé | 52 251,12 |
| 21 Immobilisations corporelles (hors opérations) / 2151 Installations complexes spécialisées | 42 651,12 | | |
| Total dépenses : | 52 251,12 | Total recettes : | 52 251,12 |
| Total Dépenses | 52 544,92 | Total Recettes | 52 544,92 |

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°2022.00080 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2022-00082 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-00099 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00042 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00043 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00044 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU l'avis favorable de la Commission des « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

signatures bp regie communale

REGIE COMMUNALE - REGIE COMMUNALE - BS - 2023

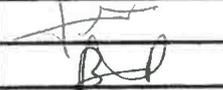
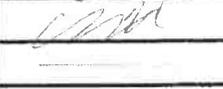
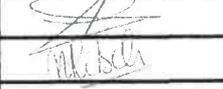
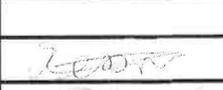
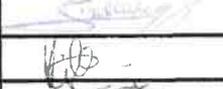
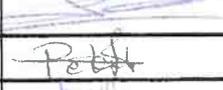
| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 1 abstention
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

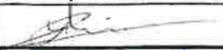
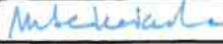
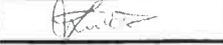
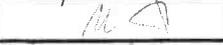
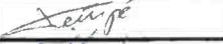
Date de convocation : 27/06/2023

Présenté par (1) Martine SCHWARTZ, Maire,
 A Kaysersberg Vignoble le 03/07/2023
 (1) Martine SCHWARTZ, Maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Kaysersberg Vignoble, le 03/07/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

| | |
|---------------------------|---|
| BALERNA Marie-Paule |  |
| BECKER Hubert |  |
| BEXON Patricia |  |
| BLANCK Michel |  |
| BRIGNON Jean-Yves |  |
| CARABIN Bernard |  |
| CASTELLI Agnès | |
| DA SILVA Albino | |
| DENTZ Agnès |  |
| FRITSCH Michel |  |
| FRITSCH Nathalie |  |
| GHEDDAR Zahia | |
| GILBERT Magali |  |
| GSELL HEROLD Jean-Jacques |  |
| HILLBRAND Anne |  |
| HOOG Eric |  |
| KUSTER Benoit |  |
| LONGHINO Gilles |  |
| PETER Patrick |  |
| PULTAR WOLLIUNG Simone |  |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|------------------------|---|
| SCHIFFMANN Patrick |  |
| SCHWARTZ Martine |  |
| STAHL Eliane |  |
| STEINSULTZ Marie Odile |  |
| STOLL Henri |  |
| TEBANO Nathalie |  |
| TEMPE Philippe |  |
| TEMPE Vincent |  |
| WENSON Audrey |  |

Certifié exécutoire par (1) Martine SCHWARTZ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . , et de la publication le

A. Je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : Conseil Municipal

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

*Certifié exécutoire par le Maire, Martine SCHWARTZ
compte tenu de la transmission en préfecture le 10/07/2023
et de la publication le 10/07/2023
A Kayserberg Vignoble, le 10/07/23*





Le Maire de Kayserberg vignoble
Martine Schwartz

- MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE POUR LES AGENTS D'ACCUEIL DU SERVICE "CENTRE ALBERT SCHWEITZER" - 2023.00076

Mme le Maire rappelle que le Centre Albert Schweitzer ouvrira ses portes au public le 2 août 2023. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service dudit Centre et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents du centre en charge de l'accueil du public.

Dans ce cadre, il est d'abord rappelé le cadre réglementaire. Ainsi, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dès lors, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Une fois le cadre réglementaire défini, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents pour les agents d'accueil du Centre Schweitzer selon les modalités suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du Centre Schweitzer ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Le Centre Schweitzer sera :

- Ouvert au public du mercredi au lundi, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Fermé au public tout le mois de janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre de chaque année.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents du services accueil seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile en fonction des différentes périodes (période basse, période moyenne et période haute). Les cycles définis sur les différentes périodes s'entendent avec un minimum de 24 heures et un maximum de 48 heures, dans le respect des 1 607 heures annuelles. Des cycles intermédiaires pourront être définis en fonctions des différentes manifestations tout au long de l'année.

L'annualisation proposée pour le service accueil du Centre SCHWEITZER est la suivante :

| | Nbre d'heures hebdomadaires | Nbre de semaines | Plage horaire de présence minimale | Plage horaire de présence en cas de manifestation | Présence les Week-ends |
|------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|---|------------------------|
| Période Basse | 24 h | Défini en début d'année en fonction des manifestations | 8h30-16h30 | 8h30 – 19h00 | Tous les weekends |
| Période Moyenne | 35 h | Défini en début d'année en fonction des manifestations | 9h30 – 18h30 | 9h30 – 20h30 | Tous les weekends |
| Période Haute | 48 h | Défini en début d'année en fonction des manifestations | 9h30 – 18h30 | 8h30 -22h00 | Tous les weekends |

- Période basse : janvier.
- Période moyenne : février, mars, avril, mai, juin, octobre, novembre (hors vacances scolaires).
- Période haute : juillet, août, septembre, décembre.
- Le calendrier définitif des périodes sera fixé chaque année.

➤ **Horaires de travail journaliers :**

Afin de garder une souplesse dans l'organisation du temps de travail, les horaires de travail journaliers seront variables et seront définis pour chaque agent, annuellement et/ou mensuellement (*hors absences non prévues tels que les Congés de Maladie Ordinaire...*), en tenant compte :

- Du nombre d'heures hebdomadaires requises selon la période,
- Des horaires de présence minimale requise,
- Des obligations et manifestations prévues,
- Des plannings personnels des agents.

➤ **Congés annuels :**

Le décompte se fera en heures (35 x 5 heures = 175 h au total) pour un temps plein. Les congés d'été ne pourront excéder 3 semaines et seront pris par roulement afin d'assurer un service minimum à l'accueil.

➤ **Dimanches et jours fériés :**

Les jours dimanches et jours fériés seront habituellement travaillés, les heures seront incluses dans le temps de travail hebdomadaire.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs. Elles seront donc récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année de la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service du Centre Albert Schweitzer et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents du centre en charge de l'accueil du public ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** l'instauration d'un cycle de travail annualisé pour les agents du centre Albert Schweitzer en charge de l'accueil du public selon les modalités susvisées.
- **PRECISE** que ce cycle de travail annualisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- TRANSFORMATION DES POSTES ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS - SERVICE URBANISME ET SERVICE ACCUEIL / ETAT CIVIL - 2023.00077

Afin d'anticiper les remplacements et recrutements liés aux départs d'agents de la Collectivité, il convient d'ajuster le tableau des emplois validé par le Conseil municipal du 12 décembre 2022 (délibération n°2022.00112) de la manière suivante :

1. Urbanisme

Il est nécessaire de transformer les deux postes existants du service urbanisme :

- Instructeur urbanisme.
- Chargé d'études et de projets d'urbanisme et d'aménagement urbain.

Les intitulés des deux postes sont modifiés et remplacés par l'intitulé suivant : Instructeur urbanisme.

Dans le tableau des emplois validé par le Conseil municipal du 12/12/2022, le grade correspondant à l'emploi permanent d'Instructeur urbanisme est le suivant : Adjoint administratif et rédacteur (filière administrative).

Dans le tableau des emplois validé par le Conseil municipal du 12/12/2022, le grade correspondant à l'emploi permanent de Chargé d'études et de projets d'urbanisme et d'aménagement urbain est le suivant : Technicien (filière technique).

Pour ouvrir la possibilité aux agents de catégorie C et B des filières administratives et techniques de postuler sur les postes d'Instructeur urbanisme, il convient d'ouvrir les 2 postes sur les grades suivants :

Filière administrative :

- Adjoint administratif.
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Rédacteur.
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe.
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Filière technique :

- Adjoint technique.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Technicien.
- Technicien Principal de 2^{ème} classe.
- Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Enfin, il convient de préciser que le recrutement sera ouvert aux :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa

de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Accueil / Etat civil

Il est nécessaire de transformer un poste existant du service accueil : Chargé d'accueil Etat Civil.

L'intitulé du poste est modifié et remplacé par l'intitulé suivant : Gestionnaire accueil Etat Civil.

Dans le tableau des emplois validé par le Conseil municipal du 12/12/2022, le grade correspondant à l'emploi permanent chargé d'accueil Etat Civil est le suivant : Adjoint administratif (filière administrative).

Pour ouvrir la possibilité aux agents de catégorie C et B de la filière administrative de postuler sur le poste de Gestionnaire accueil Etat Civil, il convient d'ouvrir le poste sur les grades suivants :

Filière administrative :

- Adjoint administratif.
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Rédacteur.
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe.
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Enfin, il convient de préciser que le recrutement sera ouvert aux :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pour l'urbanisme ainsi que pour l'accueil du public et les missions d'état-civil ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la transformation des postes comme mentionnée ci-dessus.
- **OUVRE** les postes aux différents filières et grades de catégories C et B comme mentionnée ci-dessus.
- **APPROUVE** l'ouverture de ces postes aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ACHAT D'UN ABONNEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES AGENTS EMPLOYES PAR LA COMMUNE ET BENEFICIAINT D'UN ABONNEMENT « ACTIFS CENTRE HISTORIQUE” - 2023.00078

Par délibération n°2021.00035 du 22 février 2021, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais liés à l'achat de la vignette de stationnement aux agents employés par la commune de Kaysersberg Vignoble et n'y résidant pas, sur justificatif de paiement.

Depuis, par délibération n° 2021.00110 du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une refonte des tarifs de stationnement, notamment le dispositif d'abonnement de la manière suivante :

- Abonnement « riverains du centre historique »
 - Coût annuel : 6 €.
 - Permet aux riverains du centre historique de stationner sur tous les emplacements matérialisés (sauf zone bleue).
- Abonnement « habitants de Kaysersberg Vignoble hors centre historique »
 - Coût annuel : 6 €.
 - Permet aux détenteurs de cet abonnement de stationner sur les parkings de ceinture.
- Abonnement « Actifs centre historique »
 - Coût mensuel : 4 €.
 - Coût annuel : 48 €.
 - Permet aux détenteurs de cet abonnement de stationner sur les parkings de ceinture.
- Abonnement « Proche (1^{er} degré) de parents résidants au centre historique »
 - Coût annuel : 24 €.
 - Permet aux détenteurs de cet abonnement de stationner sur les parkings de ceinture.

A la suite de cette dernière délibération, il convient d'ajuster le principe de remboursement des frais liés à l'achat d'abonnement de stationnement aux agents employés tel qu'acté en 2021.

Les agents municipaux concernés par remboursement des frais liés à l'achat d'abonnement de stationnement sont ceux bénéficiant de la formule Abonnement « Actifs centre historique » et sur présentation du justificatif de paiement de l'abonnement.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00035 du Conseil municipal du 22 février 2021 ;

VU la délibération n° 2021.00110 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le remboursement des frais liés à l'achat d'un abonnement de stationnement aux agents employés par la commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE bénéficiant de la formule Abonnement « Actifs centre historique », sur présentation du justificatif de paiement de l'abonnement.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE : DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES POUR L'ACHAT DE TICKETS DE STATIONNEMENT - 2023.00079

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune dispose d'un système centralisé de gestion du stationnement qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement papier ou dématérialisé.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Or, le numéro d'immatriculation des véhicules constitue au sens réglementaire une donnée à caractère personnel. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* » (article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « *a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement* », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

Le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la ville de Kayserberg Vignoble, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des

véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement.

- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement.
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACTE** la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville.
- **ACTE** les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
 - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - L'identité du ou des responsable(s) du traitement : Ville de Kaysersberg Vignoble et ses prestataires de services (Flowbird, Pay by phone, etc.) ;

- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
 - Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document s'y rapportant.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nombre de Votants : 25 | Dont présents : 24 | Dont procurations : 1 |
| POUR : 25 | ABSTENTIONS : 0 | CONTRE : 0 |

- QUESTIONS ORALES -

M. PETER interroge Mme le Maire sur la date de démarrage des travaux de réfection de la RD 415. Mme le Maire lui répond que ces travaux relèvent de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. Or, la CeA n'engagera ces travaux que lorsque le contournement de Châtenois sera ouvert à la circulation. Dans cette attente, les travaux de la RD 415 ne débiteront pas.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 23H.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 25 septembre 2023 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE